



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver, BC V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SYSTÈMES DE MOBILIER DE LABORATOIRE	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1700-180005/A	Date 2019-12-16
Client Reference No. - N° de référence du client F1700-180005	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-582-8709	
File No. - N° de dossier VAN-9-42182 (582)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-04	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lee, Hilda	Buyer Id - Id de l'acheteur van582
Telephone No. - N° de téléphone (604) 764-6053 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS various science labs Pacific Region IOS (Sydney), PBS (Nanaimo), PSEC (West Vancouver) British Columbia Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

219 - 800 Burrard Street

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver, BC V6Z 0B9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS	3
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	6
1.4 OFFRE	6
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.4 LOIS APPLICABLES.....	8
2.5 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	17
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
A.OFFRE À COMMANDES	18
7.1 OFFRE.....	19
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	19
7.5 RESPONSABLES.....	20
7.6 UTILISATEURS AUTORISÉS	21
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	22
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	23
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	24
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	24
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	25

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
7.13	LOIS APPLICABLES.....	25
7.14	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	25
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	26
7.1	BESOIN.....	26
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	27
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	27
7.4	PAIEMENT	27
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	28
7.6	EXIGENCES	29
7.7	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	29
	ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN	30
	ANNEXE « B » SPÉCIFICATIONS.....	39
	ANNEXE « C » BASE DE PAIEMENT	65
	ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	69
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	69
	ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	70
	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	70
	ANNEXE « F »	72
	CRITÈRES D'ÉVALUATION	72
	FORMULAIRE 1	78
	Renseignements pour la soumission du soumissionnaire.....	78

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, spécifications, la Base de paiement, les Instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et d'autres annexes.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente demande d'offres à commandes et en font partie intégrante :

- Annexe A – ÉNONCÉ DES BESOIN
- Annexe B – SPÉCIFICATIONS
- Annexe C – BASE DE PAIEMENT
- Annexe D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
- Annexe E – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION
- Annexe F – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.2 Sommaire

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) désire acheter et se faire livrer et installer des systèmes modulaires individuels ou multiples de menuiserie d'agencement de laboratoire, qui pourraient inclure, entre autres, le remplacement des bancs de travail et de la menuiserie d'agencement existants et la reconfiguration de l'aménagement des salles de laboratoire au fur et à mesure des besoins pour ses quatre installations scientifiques en Colombie-Britannique.

Laboratoire du lac Cultus (lac Cultus)
Institut des sciences de la mer (Sidney, Colombie-Britannique)
Centre d'entreprise des sciences du Pacifique (West Vancouver)
Station de biologie du Pacifique (Nanaimo)

La période de l'offre à commandes est de trois ans après l'attribution de l'offre à commandes.

La valeur estimative est de 4 000 000 \$ sur un total de trois (3) ans, taxes applicables incluses. L'utilisation réelle peut varier

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode. »

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.5 Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Module de réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800, rue Burrard bureau 219
Vancouver (C.-B) V6Z 0B9

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Numéro de télécopieur : 604-775-7526

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes

(DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

2.5 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le offrant ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au **Centre d'entreprise scientifique de Pacifique, 4160 Marine Drive, Vancouver ouest, CB V7V 1H2, le 8 janvier 2020**. La visite des lieux débutera à **10 :00 HNP**.

Les offrants sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **2 janvier 2020**, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux offrants de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux offrants qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les offrants qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique

Section II : Offre financière

Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (3 copies papier)

Section II : Offre financière (2 copies papier)

Section III : Attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec *l'annexe C, Base de paiement*.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les offrants sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les offrants de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un offrant.

L'OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part d'offrant afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que

le offrant a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément.

L'offrant disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise.

Toute information fournie hors délais sera refusée.

(d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

(e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les offrants pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au offrant (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un offrant dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels offrants n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les offrants qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, l'offrant n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté

dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par l'offrant et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par l'offrant sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission d'offrant. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si l'offrant a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au offrant REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un offrant dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. L'offrant en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le offrant disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- (d) La réponse d'offrant doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le offrant. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse d'offrant au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, l'offrant doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du offrant; il incombe plutôt au offrant d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par l'offrant en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si l'offrant n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par l'offrant lieront le offrant dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du offrant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Évaluation du prix-offre

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix- offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une offre doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
- c. proposer un prix qui ne dépasse pas 120 % de la moyenne des prix des soumissions recevables sur le plan technique.

L'offre recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Le gouvernement du Canada a l'intention d'émettre jusqu'à trois (3) offres à commandes de la manière suivante :

- 1) Si une seule offre satisfait à tous les critères d'évaluation technique, elle se verra attribuer 100 % des dépenses estimatives. Les dépenses estimatives sur trois ans s'élèvent à 4 000 000 \$.
- 2) Si plusieurs offres satisfont à tous les critères d'évaluation technique, la répartition se fera comme suit :

Si trois offres à commandes sont attribuées :

premier prix évalué le plus bas = 2 400 000,00 \$
deuxième prix évalué le plus bas = 1 200 000,00 \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

troisième prix évalué le plus bas = 400 000,00 \$

Si deux (2) offres à commandes sont attribuées

premier prix évalué le plus bas = 2 600 000,00 \$

deuxième prix évalué le plus bas = 1 400 000,00 \$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

site Web **d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail** (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Certificat du fabricant OEM

Dans le cadre de l'évaluation, le Canada exige une attestation du fabricant d'origine du matériel (OEM) dans le cas des laboratory caseworks offertes. Si l'Offrant est le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé «Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts». Si l'Offrant n'est pas le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé «Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts». Si l'Offrant fournit des produits provenant de plusieurs fabricants OEM, un certificat distinct doit être fourni pour chaque fabricant OEM.

Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts	
Au nom de l'Offrant, j'atteste que l'Offrant est lui-même le fabricant OEM des produits offerts en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Numéro de demande	F1700-180005/A
Nom de l'Offrant	
Signature du représentant autorisé de l'Offrant	
Nom du représentant autorisé de l'Offrant	
Date de signature	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services précis, veuillez préciser lesquels	

Avis à l'intention de la coentreprise qui présente l'offre : Si l'un des membres de la coentreprise est le fabricant OEM, ce certificat doit être signé par ce membre de la coentreprise.

Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts	
Le fabricant OEM identifié ci-dessous autorise l'Offrant identifié ci-après à fournir ses produits et à assurer l'entretien relatif à ces produits pour toutes les Commandes subséquentes découlant de l'Offre à commandes accordée en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Nom du fabricant OEM	
Adresse du fabricant OEM	
Nom du représentant autorisé du fabricant OEM	
Titre du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de téléphone du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de télécopieur du représentant autorisé du fabricant OEM	
Signature du représentant autorisé du fabricant OEM	
Date de signature	
Numéro de la demande	F1700-180005/A
Nom de l'Offrant	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services, veuillez préciser lesquels	

Remarque à l'intention des Offrants en coentreprise : Les certificats du fabricant OEM doivent désigner (en tant qu'Offrant) TOUS les membres de la coentreprise faisant l'offre qui participeront à la livraison des biens ou à la

prestation de services pour l'équipement de ce fabricant OEM au cours de l'exécution du contrat, ou la coentreprise elle-même doit être nommée (si un nom a été attribué à la coentreprise).

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A.OFFRE À COMMANDES

Définitions et interprétation

a) Définitions : Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b) Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;

9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Principaux Termes

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquentes à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquentes à l'offre à commandes.

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A » et aux spécifications à l'annexe B.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Aucune exigence relative à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

Le document 2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral : Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre

troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au

7.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « C » de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4.3 Exigences en matière de livraison :

L'offrant doit assurer la livraison complète dans un délai maximum de 30 jours civils à compter de la date d'entrée en vigueur de la commande subséquente. Selon les besoins opérationnels, le Canada se réserve le droit de négocier une période de livraison réelle.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Hilda Lee
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Acquisitions - Région du Pacifique
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 0B9

Téléphone : 604-764-6053
Télécopieur : 604-775-7526
Courriel : Hilda.Lee@pwgsc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet de l'offre à commandes est :

(Insérer avant l'attribution de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.3 Représentant de l'offrant (À remplir selon les précisions de l'offre de l'offrant)

Nom de la personne-ressource :

	Nom	Téléphone	Télécopieur	Courriel
Réception, traitement et accusé de réception des commandes subséquentes				
Suivi de la livraison / Logistique				
Demandes de renseignements sur la facturation				
Demandes de renseignements généraux				
Rapports sur l'utilisation de l'offre à commandes				

7.6 Utilisateurs autorisés

Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), chap. F-11.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

(à insérer)

Divulgaration de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

7.7 Procédures pour les commandes

Puisque plus d'une offre à commandes doit être attribuée pour le présent besoin, le Canada adoptera l'approche suivante pour sélectionner un offrant :

Un offrant sera sélectionné par rapport à l'offrant qui est le plus loin du pourcentage de répartition maximum prédéterminé. Cette approche fait en sorte que le travail soit réparti de manière uniforme conformément aux offrants dans les offres à commandes. Dans le cas où les fonds sont insuffisants dans l'offre à commandes d'un offrant pour effectuer une commande subséquente, l'offrant suivant qui est le plus loin du pourcentage de répartition, et qui a suffisamment de fonds, sera sélectionné pour les travaux.

Exemple :

L'offrant 1 a une offre à commandes associée à une proportion désignée de 2 400 000 \$;
L'offrant 1 a reçu des commandes subséquentes d'une valeur totale de 800 000 \$;
L'offrant 2 a une offre à commandes associée à une proportion désignée de 1 200 000 \$;
L'offrant 2 a reçu des commandes subséquentes d'une valeur totale de 500 000 \$,
L'offrant 3 a une offre à commandes associée à une proportion désignée de 400 000 \$;
L'offrant 3 a reçu des commandes subséquentes d'une valeur totale de 50 000 \$

Offrant 1 : $800\ 000\ \$ / 2\ 400\ 000\ \$ = 0,333$

Offrant 2 : $500\ 000\ \$ / 1\ 200\ 000\ \$ = 0,417$

Offrant 3 : $50\ 000\ \$ / 400\ 000\ \$ = 0,125$

Dans ce cas-ci, l'utilisation cumulative de l'offrant 3 est de seulement 12,5 %, et l'offrant 3 sera recommandé pour la prochaine attribution de commande subséquente.

L'offrant recommandé peut être mis de côté pour une commande subséquente pour les raisons suivantes :

- a) Si l'offrant recommandé confirme par écrit qu'il n'est pas en mesure de satisfaire à la commande subséquente à la date de livraison exigée;
- b) Si l'offrant n'a pas respecté les engagements préalables en vertu d'une commande subséquente, le Canada se réserve le droit de ne pas tenir compte d'un offrant jusqu'à ce que les engagements préalables aient été respectés. Par exemple, l'offrant n'a pas respecté la date de livraison convenue. Le Canada se réserve également le droit d'annuler la commande subséquente et d'émettre la commande subséquente au prochain offrant recommandé.

Les montants de toutes les commandes subséquentes émises fera l'objet d'un suivi par le chargé de projet et l'autorité contractante.

7.8 Instrument de commande

7.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
 - acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.

- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- les données recueillies et indiquées à l'annexe B – Déclaration de l'offre à commandes, article B1, Collecte de données.

7.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe E – Formulaires. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9 Limite des commandes subséquentes

À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes émises par le ministère des Pêches et des Océans ne doivent pas dépasser 25 000,00 \$* (taxes applicables incluses).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes dépassant 25 000,00 \$* doivent être émises par l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

*Le montant pourrait changer si le seuil de l'autorité déléguée pour les bureaux régionaux du MPO est augmenté.

À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ciaprès, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2018-07-16), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les Conditions générales 2015A (2018-07-16) Biens - utilisateurs autorisés;;
- e) l'annexe A, Énoncé des Besoin;
- f) l'annexe B, Spécifications
- g) l'annexe C, Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si l'offre a fait l'objet de précisions ou de modifications, insérer la date d'attribution de l'offre* : « telle qu'elle a été précisée le _____ » **ou** « telle qu'elle a été modifiée le _____ » *et insérer les dates des précisions ou des modifications, le cas échéant*).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* jointe aux présentes à l'annexe X s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

les Conditions générales [2015A \(2018-07-16\)](#) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être consignés à la destination précisée dans la commande subséquente à l'offre à commandes et livrés aux emplacements ci-dessous.

Rendues droits acquittés (DDP) MPO (voir les emplacements de livraison ci-dessous)
Incoterms 2000 pour les envois d'un entrepreneur commercial.

Lieux de livraison :

Centre d'entreprise des sciences du Pacifique
4160, promenade Marine
West Vancouver (Colombie-Britannique) V7C 1N6

Laboratoire du lac Cultus pour la recherche sur le saumon
4222, autoroute Columbia Valley
Lac Cultus (Colombie-Britannique) V2R 5B6

Institut des sciences de la mer
9860, chemin Saanich Ouest
C.P. 6000
Sidney (Colombie-Britannique) V8L 4B2

Station biologique du Pacifique
3190, chemin Hammond Bay
Nanaimo (Colombie-Britannique) V9T 6N7

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement – prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'offrant sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s), précisé(s) dans l'annexe C, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada ne paiera pas l'offrant pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17) Limite de prix

7.4.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

7.4.4 Frais de transport payés d'avance (s'appliquent si le MPO demande l'expédition ailleurs qu'aux emplacements suivants :

Laboratoire du lac Cultus (lac Cultus)
Institut des sciences de la mer, Sidney (C.-B.)
Centre d'entreprise des sciences du Pacifique (West Vancouver)
Station biologique du Pacifique (Nanaimo)

L'offrant doit payer d'avance les frais de transport. Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance.

7.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

1. The Offeror must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed.
2. Invoices must be distributed as follows:
 1. The original and one (1) copy must be forwarded to the address shown on page 1 of the Standing Offer for certification and payment.
 2. One (1) copy must be forwarded to the Standing Offer Authority identified under the section entitled "Authorities" of the Standing Offer.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.7 Clauses du Guide des CCUA

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires
A9039C (2008-05-12), Récupération
B9028C (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES BESOINS

BESOIN

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a besoin d'acheter et de faire installer des systèmes de mobilier de laboratoire modulaires simples ou multiples, ce qui pourrait notamment comprendre de remplacer le mobilier et les tables de travail existants ainsi que de reconfigurer l'aménagement des salles de laboratoire.

Le MPO mène des recherches portant sur les systèmes aquatiques en milieu marin et en eau douce. Des laboratoires qui sont exposés à une utilisation régulière d'eau salée et d'acides et certains laboratoires qui utilisent également des acides hautement corrosifs, comme des acides perchloriques, participent à ces travaux scientifiques.

L'annexe A comprend des directives à l'intention de l'entrepreneur concernant la fourniture et l'installation dans le cadre des projets de reconfiguration et de rénovation des salles de laboratoire pour le compte du MPO. L'entrepreneur doit fournir le mobilier destiné aux laboratoires qui répond aux besoins des essais et aux fonctions des laboratoires. Les spécifications du mobilier de laboratoire visent des systèmes suspendus et mobiles qui supporteront les tablettes et le mobilier, et qui ne seront pas supportés par la structure des murs du bâtiment.

A. PORTÉE

En l'absence de dessins de disposition dans la demande d'offres à commandes, les offerors doivent consulter la matrice de sélection qui se trouve à l'annexe A pour fournir des systèmes de mobilier de laboratoire entièrement fonctionnels qui répondent aux spécifications décrites à l'annexe B.

Voici une liste non exhaustive des tâches qui relèvent également des entrepreneurs :

- 1) Examiner la disposition, si disponible.
- 2) Évaluer le site pour déterminer l'espace et les branchements de service requis.
- 3) Étudier les conditions du site, y compris les contraintes sismiques, les points de branchement des services mécaniques et électriques, et consulter les dessins aux instruments et les dessins techniques, le cas échéant.
- 4) Soumettre les documents requis selon les exigences établies en fonction des dimensions déterminées pendant l'examen du site.
- 5) Faire approuver les documents de disposition.
- 6) Fournir les systèmes de mobilier de laboratoire modulaires.
- 7) Installer le mobilier de laboratoire et les tables de travail.
- 8) Réparer les matériaux endommagés. Tous les finis doivent être assortis aux surfaces adjacentes.
- 9) Installer un recouvrement convenable sur les surfaces des comptoirs et du mobilier pour empêcher qu'elles ne soient égratignées en raison des impacts ou ne soient tachées par des matériaux corrosifs; maintenir le recouvrement au dessous du comptoir au moyen de ruban.
- 10) Des affiches temporaires peuvent être requises.
- 11) Entretenir l'aire de travail en passant le balai pendant les travaux d'installation. Les éléments installés et l'aire de travail doivent demeurer exempts de déchets. Tous les déversements doivent être nettoyés et le matériel utilisé à cette fin doit être jeté.

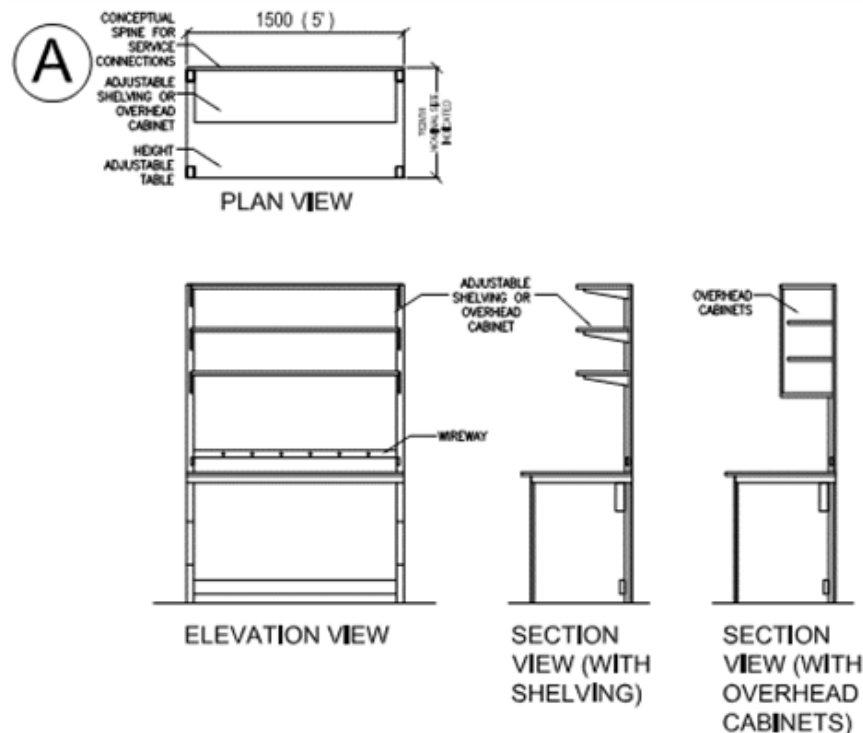
- 12) Mettre au rebut les déchets générés et l'emballage de protection du mobilier livré pendant les travaux d'installation.
- 13) Prendre des mesures de contrôle de la poussière dans l'aire de travail, comme d'installer des couvertures en plastique, de passer l'aspirateur et autres, au besoin.
- 14) Mettre à disposition un représentant qui agira en qualité de chargé de projet responsable des travaux exécutés dans le cadre du contrat. Le chargé de projet sera la personne-ressource pour toutes les questions portant sur la portée des travaux, ce qui comprend notamment les consultations et l'achèvement de la conception du mobilier de laboratoire, le calendrier d'installation et les réunions de clôture sur place.
- 15) Réparer ou retirer et remplacer les articles défectueux selon les instructions une fois l'installation terminée.

B. DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU MOBILIER DE LABORATOIRE

En l'absence de dessins de disposition, l'offrant doit préparer un document de disposition du laboratoire montrant le mobilier, les comptoirs et les accessoires de laboratoire. Les fournisseurs et les entrepreneurs responsables de l'installation du mobilier doivent fournir les documents de disposition montrant les éléments du mobilier de laboratoire selon les exigences du chargé de projet désigné. Pour chaque commande subséquente, les modules, le mobilier de laboratoire, les comptoirs, les armoires de rangement modulaires et les accessoires seront sélectionnés au moyen du TABLEAU 2. Avant de préparer les documents de disposition, les entrepreneurs peuvent devoir visiter le site pour prendre connaissance des exigences du propriétaire ou consulter les dessins spécifiques, s'ils sont disponibles dans la demande de propositions.

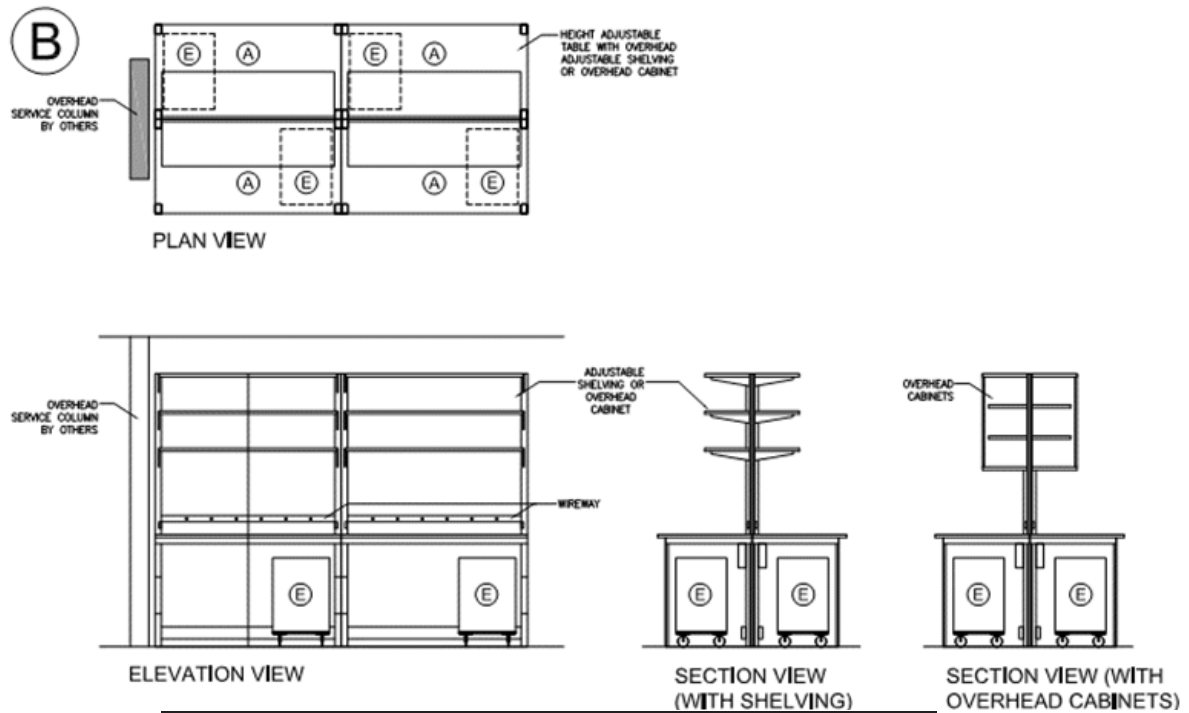
Les dimensions types des modules sont indiquées ci-dessous.

- A) Mobilier de laboratoire avec comptoir et armoires de base, et armoires de rangement et tablettes supérieures des dimensions nominales suivantes : 1 500 mm X 840 mm (5 pi, 0 po X 2 pi, 9 po)



COLONNE VERTICALE CONCEPTUELLE POUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICE
TABLETTES RÉGLABLES OU ARMOIRE SUPÉRIEURE
TABLE À HAUTEUR RÉGLABLE
VUE EN PLAN
VUE EN ÉLÉVATION
CHEMIN DE CÂBLES
ARMOIRES SUPÉRIEURES
VUE EN COUPE (AVEC TABLETTES)
VUE EN SECTION (AVEC ARMOIRES SUPÉRIEURES)

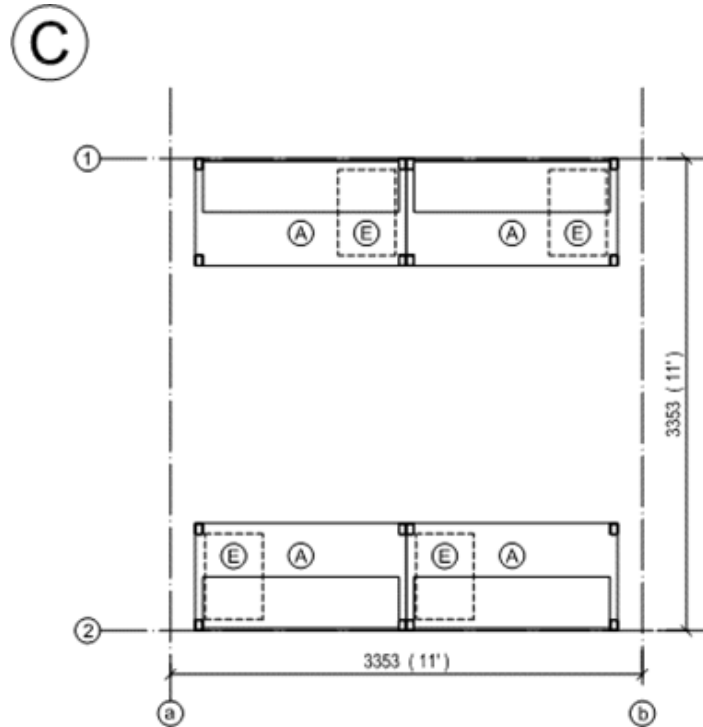
B) Disposition du laboratoire en îlot avec mobilier, comptoirs, armoires de base et tablettes et armoires de rangement supérieures; dimensions nominales : 1 500 mm X 3 000 mm (5 pi, 6 po X 10 pi, 0 po)



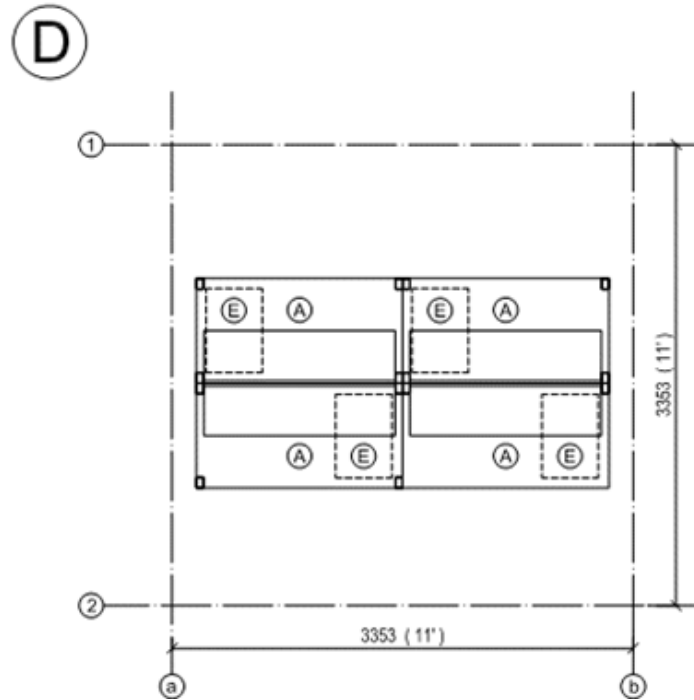
COLONNE DE SERVICES SUPÉRIEURE PRÈS DES AUTRES
VUE EN PLAN
TABLE À HAUTEUR RÉGLABLE AVEC TABLETTES SUPÉRIEURES RÉGLABLES OU ARMOIRE SUPÉRIEURE
COLONNE DE SERVICES SUPÉRIEUR PRÈS DES AUTRES
VUE EN ÉLÉVATION
TABLETTES RÉGLABLES OU ARMOIRE SUPÉRIEURE
CHEMIN DE CÂBLES
VUE EN SECTION (AVEC TABLETTES)
VUE EN SECTION (AVEC ARMOIRES SUPÉRIEURES)

ARMOIRES SUPÉRIEURES

- C) 1 x module de laboratoire de 3,35 m (11 pi, 0 po) X 3,35 m (11 pi, 0 po) selon les dimensions du module (A) de chaque côté de l'îlot central



- D) 1 x module de laboratoire de 3,35 m (11 pi, 0 po) X 3,35m (11 pi, 0 po) selon les dimensions du module (B) dans une disposition en îlot



Les dimensions des modules de rangement types sont indiquées sur les schémas E, F G et H. Veuillez noter que pour l'offre à commandes, le TABLEAU 2 est fourni aux entrepreneurs à titre de référence uniquement.

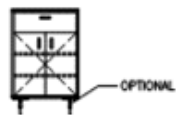
E) Armoire de rangement modulaire

F) Tablettes de rangement modulaires

DIMENSIONS NOMINALES EN
 POUCES

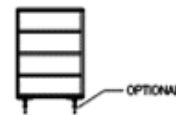
DIMENSIONS NOMINALES EN
 POUCES

E



ELEVATION VIEW
 UNDERCOUNTER
 CABINET

F



ELEVATION VIEW
 UNDERCOUNTER
 STORAGE SHELVING

FACULTATIF
VUE EN ÉLÉVATION D'UNE ARMOIRE SOUS COMPTOIR
VUE EN ÉLÉVATION DE TABLETTES DE RANGEMENT SOUS COMPTOIR

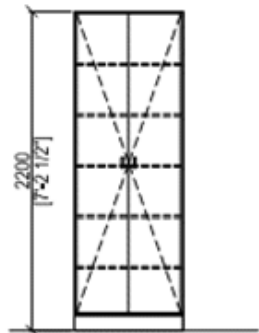
G) Armoire modulaire

H) Tablettes de rangement modules

DIMENSIONS NOMINALES EN POUCES

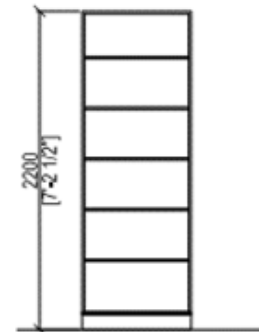
DIMENSIONS NOMINALES EN POUCES

G



ELEVATION VIEW
 TALL CABINET
 WITH GLASS DOOR

H



ELEVATION VIEW
 TALL CABINET WITH
 SHELVING

VUE EN ÉLÉVATION D'UNE ARMOIRE HAUTE AVEC PORTE VITRÉE

VUE EN ÉLÉVATION D'UNE ARMOIRE HAUTE AVEC TABLETTES

TABLEAU 1 : UTILISER LA DÉSIGNATION SUIVANTE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS POUR DÉTERMINER LE TYPE DE RANGEMENT D'ARMOIRE REQUIS (LA LARGEUR DE L'ARMOIRE CORRESPOND À LA LARGEUR NOMINALE EN POUCES)

2 - B 36 A L
 LOCK IF REQ'D
 CABINET STYLE
 CABINET WIDTH
 CABINET TYPE (X= EXIST-OFOI)
 NO OF ITEMS

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

STYLE D'ARMOIRE	
MOBILE	A
FIXATION MURALE	B
AUTOPORTANTE	C

SERRURE, SI REQUISE
STYLE D'ARMOIRE
LARGEUR DE L'ARMOIRE
TYPE D'ARMOIRE (X=EXIST-OFOI)
NOMBRE D'ARTICLES

TABEAU 2 : MATRICE DE SÉLECTION DU MOBILIER DE LABORATOIRE, DES COMPTOIRS ET DES ACCESSOIRES DE LABORATOIRE

	RÉFÉRENCE DE L'ANNEXE B		SÉLECTION DES MODULES		
			A	B	C
2.1		ÉLÉMENTS DE MOBILIER MOBILIER DE LABORATOIRE EN MÉTAL			
	B 1	AVEC ARMOIRES SUPÉRIEURES			
	3				
	B 1	AVEC TABLETTES RÉGLABLES			
	4				
2.2		SYSTÈME DE SUPPORT DU MOBILIER			
	A	SYSTÈME DE SUPPORT DU MOBILIER DE LABORATOIRE EN MÉTAL			CADRE DE TABLE AVEC RACCORDS DE SERVICE FLEXIBLES
	B	SYSTÈME DE MOBILIER SUSPENDU AVEC CADRE EN C			SUPPORT À CADRE EN C POUR MOBILIER ADAPTABLE
2.3		MOBILIER EN POLYPROPYLENE			
	G	SURFACE DE TRAVAIL (COMPTOIR)			
	J	SÉCHOIRS À VERRERIE			FACULTATIF POUR LES EMBLEMES COMPORTANT DES ÉVIERS
2.4		TABLES			
	A	MOBILIER DE LABORATOIRE EN MÉTAL SUR TABLE			
	B	TABLE ANTIVIBRATION			FACULTATIF POUR L'EMPLACEMENT SÉLECTIONNÉ
	C	POSTE DE TRAVAIL AUTOPORTANT			
2.5		COMPTOIRS DE LABORATOIRE			
	A	COMPTOIRS EN RÉSINE ÉPOXY COULÉE			

	B	COMPTOIRS EN ACIER INOXYDABLE					
2.6		SYSTÈMES DE RANGEMENT MODULAIRES	RANGEMENT DE L'ARMOIRE ²				
	A	ARMOIRES DE BASE MOBILES/ARMOIRES DE BASE			E-36-A ¹		
	B	ARMOIRE HAUTE (AVEC TABLETTES)			H-36-C ¹		
	B	ARMOIRE HAUTE (AVEC PORTES VITRÉES ET TABLETTES)			G-36-C ¹		
	C	ARMOIRES EN MÉTAL POUR L'ENTREPOSAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES			E-36-C-L ¹		
	D	ARMOIRES VENTILÉES D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS CORROSIFS			G-36-C-L ¹		
2.7		ACCESSOIRES DE LABORATOIRE					
	A	ÉVIERS					ÉVIERS À INSTALLER DANS UNE ARMOIRE SOUS ÉVIER
	B	ÉVIERS EN RÉSINE ÉPOXY COULÉE					ÉVIERS À INSTALLER DANS UNE ARMOIRE SOUS ÉVIER
	C	ÉVIERS EN ACIER INOXYDABLE					ÉVIERS À INSTALLER DANS UNE ARMOIRE SOUS ÉVIER
	D	PANNEAU PERFORÉ					FACULTATIF AUX EMBLEMES COMPORTANT UN ÉVIER

¹ EXEMPLE MONTRÉ DANS LE TABLEAU. ARTICLE FACULTATIF SÉLECTIONNÉ PARMIS LA
 PLAGE DE DIMENSIONS STANDARD DU FABRICANT

² COLONNE À REMPLIR SELON LA NOMENCLATURE MONTRÉE AU TABLEAU 1 -

p.ex. 4-C-24-
A-L

O OUI

N NON

S.O SANS OBJET

ANNEXE « B »

SPÉCIFICATIONS

PART 1 - GÉNÉRALITÉS

A. RÉSUMÉ

1. Fournir et installer les éléments qui sont décrits dans la présente section, y compris, sans toutefois s'y limiter :
 - a. Système de support pour travail de laboratoire, cadres de tables, comptoirs de laboratoire, mobilier de laboratoire, accessoires de laboratoire, éléments d'entreposage pour laboratoire.
 - b. Fournir et installer des hottes de laboratoire, qui devront être fournies dans le cadre d'un contrat distinct ou qui proviendront de l'équipement de laboratoire existant.
 - c. Fournir et installer des armoires pour l'entreposage de liquides inflammables.
 - d. Fournir et installer des armoires ventilées pour l'entreposage de produits corrosifs.
2. Les éléments connexes ci-dessous, tirés des sections mécaniques et électriques, doivent être exécutés par un entrepreneur distinct en mécanique et en électricité. L'installation du mobilier devra être coordonnée avec l'aide du chargé de projet désigné.
 - 1) Réacheminement ou réalisation des raccordements de service, conformément aux spécifications mécaniques et électriques.
 - 2) Fourniture et installation de la tuyauterie, de la conduite de vidange et des siphons, raccordement et mise en place des éviers et des robinets.
 - 3) Fourniture et installation des conduits et des fils électriques et/ou des articles électriques et réalisation des raccordements.
 - 4) Fourniture et installation des conduits d'évacuation, des éléments de transition, des ventilateurs et de l'équipement, et raccordements aux hottes et aux armoires ventilées pour l'entreposage de produits corrosifs.

B. ÉLÉMENTS À SOUMETTRE

1. Données sur les produits, y compris C – Données de qualification, D – Dessins d'atelier, E – Données d'assurance de la qualité, et H – Renseignements sur la garantie, pour chaque type de produit spécifié.
2. Soumettre un dossier de rapports d'essai de produits à partir des essais effectués par un laboratoire indépendant qualifié qui atteste de la conformité des finis des comptoirs aux exigences spécifiées relativement à la résistance chimique et physique.

C. Données de qualification : Soumettre un dossier sur des installateurs ou des firmes d'installation afin de démontrer leurs capacités et leur expérience. Inclure des listes des projets réalisés, avec les noms et les adresses des projets, les noms et les adresses des responsables de projet désignés, et d'autres renseignements précisés.

D. Dessins d'atelier pour le mobilier de laboratoire, les systèmes de support du mobilier et les comptoirs de laboratoire, les systèmes de rangement modulaires, les accessoires de laboratoire indiquant la disposition, l'emplacement et le type de raccords de plomberie.

1. Soumettre des dessins d'atelier, comme un ensemble complet qui comprend tous les éléments indiqués dans la présente section. Les documents soumis qui ne

comprendront qu'une partie des éléments indiqués dans la présente section ne sont pas acceptables et seront rejetés.

2. Inclure des détails et l'emplacement des ancrages et des fixations des cloisons et des bases, y compris les cales en dessous et derrière.
3. Inclure la disposition des unités par rapport aux murs adjacents, aux portes, aux fenêtres et à tout autre composant du bâtiment.
4. Coordonner les dessins d'atelier avec d'autres travaux requis.
5. Inclure les recommandations du fabricant en ce qui concerne le calage et la fixation des comptoirs de laboratoire.
6. Des unités d'essai seront utilisées pour démontrer les effets esthétiques ainsi que d'autres qualités des matériaux et de l'exécution. Les unités d'essai peuvent ne pas être incorporées aux travaux.

E. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. Les travaux décrits dans la présente section des spécifications techniques et des documents contractuels connexes doivent être conformes aux exigences de qualité du ministère des Pêches et des Océans. Les exigences relatives à l'assurance de la qualité doivent s'appliquer, sans toutefois s'y limiter, aux travaux indiqués dans les normes et les qualifications de la présente section et aux inspections spéciales prévues par le Code, comme il est requis.
2. Responsabilité unique : Fournir des comptoirs pour mobilier de laboratoire fabriqués ou fournis par la même entreprise que celle qui fabrique le mobilier de laboratoire à des fins de responsabilité unique. Fournir les articles de laboratoire spécifiés qui proviennent d'une entreprise qui compte au moins 10 ans d'expérience dans la fabrication de mobilier, de comptoirs et d'accessoires de laboratoire, et d'éléments de rangement modulaires du type précisé pour le présent projet.
3. Installateur : L'installateur des comptoirs du mobilier de laboratoire doit être formé et certifié par le fabricant du mobilier.
4. Homologation du laboratoire d'essai : Pour être considéré comme acceptable, un laboratoire d'essai indépendant doit démontrer, à la satisfaction du chargé de projet désigné et selon l'évaluation des critères soumis par le laboratoire conformément à la norme ASTM E 699, qu'il possède l'expérience et la capacité de réaliser, de manière satisfaisante, les essais indiqués.

F. LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1. Livrer le mobilier, les comptoirs et les éléments du mobilier de laboratoire seulement lorsque le bâtiment sera fermé et étanche à l'eau et que les travaux de plomberie seront terminés.
2. Protéger les surfaces finies contre les dommages et les salissures pendant la manutention et l'installation. Recouvrir les surfaces finies d'une pellicule de polyéthylène ou d'un autre revêtement protecteur.

G. CONDITIONS DU PROJET

1. Restrictions environnementales : Ne pas installer les comptoirs tant que le système CVC n'est pas installé et fonctionnel pour maintenir la température et l'humidité relative aux taux d'occupation pendant la période d'installation pour s'assurer que les dessus de comptoirs ne subiront aucun dommage.
2. Coordonner l'installation des comptoirs avec le chargé de projet désigné pour déterminer si la construction adjacente, particulièrement le plancher, les murs et le plafond, est à une étape d'achèvement qui permet l'installation du mobilier.

H. GARANTIE

1. Garantie du projet : Soumettre une garantie écrite de cinq (5) ans après la date d'achèvement des travaux effectués par le fabricant, qui accepte de réparer ou de remplacer tout élément du mobilier de laboratoire dont les matériaux ou la qualité d'exécution ne respecte plus les exigences à l'intérieur de la période de la garantie. Cette garantie s'ajoute (sans les limiter) aux autres droits dont le chargé de projet désigné peut avoir contre l'entrepreneur en vertu des documents contractuels.

PART 2 - PRODUITS

2.1 MOBILIER DE LABORATOIRE MÉTALLIQUE

Le mobilier de laboratoire métallique comprend les éléments de la liste suivante, sans toutefois s'y limiter :

- 2.4 Tables – A – Mobilier de laboratoire métallique sur table
- 2.4 Tables – B – Tables antivibrations
- 2.4 Tables – C – Postes de travail autoportants (cadres pour table à hauteur réglable avec surfaces de travail)
- 2.6 Systèmes de rangement modulaires – A – Armoires de base mobiles, appendice A (E) ou (F)
- 2.6 Systèmes de rangement modulaires – B – Armoires hautes montées sur le plancher
- 2.6 Systèmes de rangement modulaires – C – Armoires métalliques d'entreposage de liquides inflammables
- 2.6 Systèmes de rangement modulaires – D – Armoires ventilées d'entreposage de produits corrosifs

A. MATÉRIAUX

1. Un système intégré standard, qui est constitué d'une structure de base et d'une structure de soutien à panneau, doit être fourni avec les éléments ci-dessous.
2. La structure de base doit être soutenue par un cadre à piétement structural.
3. Les composants du système de support doivent convenir à une installation simple face ou double face (péninsule) sur le cadre du système.
4. Tous les ensembles de base doivent avoir des panneaux amovibles sur tous les côtés.
5. Les éléments du cadre du système de support doivent pouvoir recevoir des tablettes ou des armoires modulaires supérieures suspendues.
 - a. Feuille d'acier : Acier pour mobilier, nivelé avec une machine à étirer ou un rouleau, exempt de calamine, de stries ou d'autres défauts qui nuisent à la résistance, à la durabilité ou à l'aspect; norme ASTM A 366, fini classe 1 (mat).
 - b. Feuille d'acier inoxydable : Norme ASTM A 167, type 302 ou 304, nivelé avec une machine à étirer, exempt de calamine, de stries ou d'autres défauts qui nuisent à la résistance, à la durabilité ou à l'aspect; poli après la fabrication pour produire un fini AISI n° 4.
6. Épaisseur minimale du métal : Fournir des composants de mobilier de laboratoire en acier qui respectent les épaisseurs minimales ci-dessous, exprimées en millimètres. Les fabricants qui proposeront un produit ou une épaisseur de substitution aux éléments ci-après devront soumettre une garantie de rendement équivalent que le chargé de projet désigné examinera.
 - a. Épaisseur de 0,91 mm (0,036 po), calibre 19 :

-
- 1) Panneaux de fond.
 - 2) Panneaux intérieurs des portes.
 - 3) Corps de tiroir monobloc et façade de tiroir.
 - 4) Tablettes; ajouter un renfort avec profilé oméga ou utiliser un matériau d'une épaisseur de 1,30 mm (0,0516 po), calibre 16, pour les tablettes de plus de 914 mm (36 po) de longueur.
- b. Épaisseur de 1,30 mm (0,0516 po), calibre 16 :
- 1) Côtés, extrémités et dos fixes.
 - 2) Fonds, dessus et sous-faces.
 - 3) Devants de portes.
 - 4) Bases.
 - 5) Panneaux de remplissage.
 - 6) Tout élément non spécifié ailleurs.
- c. Épaisseur de 1,60 mm (0,0635 po), calibre 14 :
- 1) Rail supérieurs avant et rails horizontaux intermédiaires.
 - 2) Poteaux centraux.
 - 3) Goussets supérieurs.
- d. Épaisseur de 1,99 mm (0,0785 po), calibre 12 :
- 1) Renfort des coins avant (4 coins).
 - 2) Rail supérieur arrière.
 - 3) Suspension des tiroirs.
 - 4) Supports des éviers.
 - 5) Renforts de charnières.
- e. Épaisseur de 2,75 mm (0,1084 po) : Mise à niveau et cornières.
- f. Verre pour portes vitrées : verre trempé flotté, clair de 4,76 mm (3/16 po).

B. FABRICATION

1. Généralités : Terminer l'assemblage et la finition au lieu de fabrication. Effectuer l'assemblage des unités avec des gabarits de précision pour fournir des unités qui sont d'équerre; entièrement renforcés avec des cornières, des goussets, et des profilés; unités à cadre intégral soudées de manière à former une enceinte à l'épreuve de la poussière et de la vermine. Les soudures doivent être meulées pour présenter une surface lisse. Lorsque nécessaire, renforcer les modules qui accueilleront des éviers. Maintenir un dégagement uniforme autour des portes et des façades de tiroirs qui se situe entre 1,58 mm (1/16 po) minimum et 2,38 mm (3/32 po) maximum.
2. Fabriquer les unités de manière à permettre l'interchangeabilité des tiroirs, des portes à charnières et de pièces similaires de même taille.
3. Construction du mobilier : Fabriquer les modules avec le panneau de fond amovible et des panneaux de côté renforcés de l'intérieur à l'avant et à l'arrière avec des profilés comportant des trous pour les supports des tablettes espacés à 12,7 mm (1/2 po) d'entraxe; le devant du panneau de fond doit former un poteau permettant d'y fixer des charnières et des supports à tablettes.
 - a. Panneau de fond amovible : Panneau une pièce usiné sur les quatre (4) côtés pour plus de rigidité et vissé en place; pleine hauteur

-
- entre le rail arrière supérieur et le fond de l'armoire et pleine largeur entre les panneaux de côté ou entre le panneau de côté et le poteau vertical arrière intermédiaire.
- b. Fond du module : Fond monopiece et rail horizontal avant repliés vers le haut et arrondis sur les côtés et à l'arrière pour faciliter le nettoyage. Rail horizontal avant en feuillure. Gousset de renfort des coins inférieurs avec une vis de réglage de 63,5 mm (2 ½ po) de hauteur aux quatre (4) coins des armoires sur plancher.
Accès pour la mise à niveau : Prévoir un trou d'accès au boulon au moyen d'un bouchon amovible scellé au fond de l'armoire ou d'un trou d'accès à la base.
 - c. Rail supérieur : S'enclenche avec les panneaux d'extrémité et les chevauche. En feuillure.
 - d. Rails horizontaux intermédiaires (armoires de base) : Requis pour les verrous encastrés et dissimulés.
 - e. Prévoir un dispositif antibascule pour les armoires de base mobiles.
 - f. Fabriquer les armoires sans poteau central pour permettre un accès complet à l'intérieur.
4. Recouvrement acoustique interne : Recouvrement interne non absorbant du fabricant acceptable.
 5. Armoires murales : Le panneau de fond et les côtés doivent être usinés pour former une seule pièce, de conception enveloppante, avec profilés internes arrière de renfort qui incorporent des trous pour les supports de tablettes; conception comportant un creux au dos pour les équerres; conception permettant de dissimuler les équerres (ou prévoir des bandes de remplissage à cette fin); fabrication avec un double fond à l'aide d'une pièce de soffite finie pour dissimuler le fond de l'armoire.
 6. Portes planes : Construction à paroi double; panneaux extérieur et intérieur usinés et télescopés, avec renfort à profil oméga soudé pleine hauteur au centre de chaque panneau. Remplir les portes avec un matériau absorbant acoustique résistant aux flammes. La conception du panneau intérieur de la porte doit comporter des encoches pour l'installation sur place de serrures, au besoin. Peindre les surfaces intérieures avant l'assemblage.
 7. Charnières : Fixer cinq (5) charmons, dissimulés ou semi-dissimulés avec des vis sur des bandes de renfort taraudées de 1,99 mm (0,0785 po) d'épaisseur, soudées à l'intérieur du panneau intérieur et à l'armoire
 8. Portes vitrées à bâti : Paroi double; la paroi extérieure doit être monopiece; la paroi intérieure doit être constituée d'éléments de cadre supérieur, inférieur et latéraux amovibles pour permettre l'installation et le remplacement du verre. Prévoir un dispositif de retenue en néoprène pour recevoir le verre.
 9. Portes vitrées coulissantes sans cadre : Verre avec bords meulés dans une base en aluminium extrudé avec poignées intégrées; roulettes et rails supérieur et inférieur en aluminium extrudé; prévoir des butées en caoutchouc lorsque les portes sont fermées ou ouvertes au complet.
 10. Portes coulissantes (pleines et vitrées encadrées) : Suspendues à des galets cadmiés à roulements à billes avec roues en nylon dans un rail supérieur en acier usiné. Le retrait du rail de guidage inférieur permet de faire basculer la porte pour l'enlever.
 11. Pour les portes coulissantes sur rail inférieur, prévoir deux (2) dispositifs de traction à roulements à billes réglables au haut de chaque porte pour empêcher la porte de glisser hors du rail.

-
12. Tiroirs : Assembler les façades à partir de panneaux intérieur et extérieur télescopiques, conçus pour éliminer le bord non fini en acier au haut. Fabrication monopiece des côtés, de l'arrière et du fond avec des angles intérieurs ayant un rayon minimal de 6,35 mm (1/4 po) entièrement recouverts (façade, arrière et les deux côtés, verticalement et horizontalement), avec le haut des côtés replié ou usiné pour plus de rigidité et pour assurer une prise confortable pour l'enlèvement du tiroir. Souder la façade du tiroir aux côtés et au fond de manière à former une unité intégrale distincte. Doter les tiroirs de butées en caoutchouc, de glissières et de butées fixes pour prévenir tout contact métal à métal ou un enlèvement accidentel. Prévoir un matériau absorbant acoustique résistant aux flammes entre les panneaux intérieur et extérieur. Peindre les surfaces intérieures avant l'assemblage.
13. Construction des armoires supérieures :
- Le fini intérieur des armoires supérieures doit être exactement le même que le fini extérieur et la conception des armoires doit faire en sorte que la quincaillerie de montage ne soit pas visible une fois les armoires installées.
 - Les montants des extrémités doivent être usinés sur le devant, le fond et l'arrière pour offrir un maximum de résistance et de rigidité. Le bord avant du montant d'extrémité doit avoir une largeur de 3/4 po. Un pilastre doit être ajouté sur le devant intérieur du montant pour renforcer l'armoire et la charnière et doit être perforé pour les vis des charnières et le réglage des tablettes.
 - Les dessus des armoires doivent être dotés d'un bord avant en C de 22 mm (7/8 po) de hauteur et être repliés vers le bas à l'arrière pour s'attacher à un rail de suspension mural.
 - Le fond des armoires doit être doté d'un bord avant en C de 22 mm (7/8 po) de hauteur.
 - Le faux fond des armoires doit être replié vers le bas sur les quatre côtés et être amovible.
 - Le panneau de fond des armoires doit être soudé au haut, au bas et aux côtés des armoires. Le panneau de fond doit être perforé de trous pour le réglage des tablettes. Les trous doivent se trouver à l'intérieur des montants des extrémités.
14. Tablettes réglables : Les bords du devant, du dos et des côtés sont incurvés vers le bas.
15. Tablettes coulissantes : Tourner les bords du devant, des côtés et du dos vers le haut pour former un rebord.
16. Panneaux de remplissage : Prévoir des panneaux de remplissage aux endroits exposés, entre l'arrière des armoires et les murs, aux espaces de dégagement des jambes, et apposer une marque où c'est nécessaire de refermer les espaces; panneaux facilement amovibles pour accéder à la goulotte; les fabriquer avec des retours de 12 mm (1/2 po) aux quatre (4) côtés.
17. Espace utilitaire : Prévoir de l'espace, des découpes et des trous pour les tuyaux, les conduites et les raccords dans les armoires et leurs supports.
18. Base des armoires : Bande métallique à bride soudée au fond de l'armoire pour former un espace entièrement fermé pour les orteils – environ 100 mm (4 po) de hauteur et 75 mm (3 po) de profondeur sans espace ni poches; coins intérieurs à onglets et coins extérieurs recouverts.

19. Butées en caoutchouc : Prévoir des butées en caoutchouc souple d'un diamètre de 9,5 mm, fixées aux armoires et contre lesquelles les portes et les tiroirs se fermeront.

C. QUINCAILLERIE POUR LE MOBILIER DE LABORATOIRE MÉTALLIQUE

1. Suspension de tiroirs standards :
 - a. Tiroirs d'une profondeur inférieure à 150 mm (6 po) : Pleine extension, roulement à billes, charge dynamique de 100 lb, placage de zinc sur tous les tiroirs à l'exception des tiroirs classeurs.
 - b. Tiroirs d'une profondeur de 150 mm (6 po) et plus : Pleine extension avec dépassement de course, roulement à billes, charge dynamique de 100 lb, placage de zinc.
2. Poignées de portes coulissantes (portes pleines et portes en verre à bâti) : Poignées en aluminium posées d'affleurement.
3. Poignées de portes à charnières et de tiroirs :
 - a. En aluminium posées d'affleurement.
 - b. Toutes les poignées doivent être posées horizontalement sur les tiroirs et horizontalement sur les portes, encastrées à 25 mm (1 po) du bord.
4. Charnières : construction institutionnelle, cinq (5) charnons, 63,5 mm (2 ½ po) de longueur; acier inoxydable de type 304, fini brossé avec le canon à bascule qui dépasse seulement de la face de l'armoire. Fournir deux (2) charnières par porte de 914 mm (36 po) de hauteur et moins, et trois par porte de plus de 914 mm (36 po) de hauteur.
5. Loquet de porte : Fermeture à billes avec résistance ajustée au tournevis; bille en acier chromé, loquet et gâche en laiton; fixé en place avec des vis.
6. Des loquets à agrafe et des gâches doivent être utilisés sur les portes de gauche des armoires à deux portes lorsque des serrures sont utilisées, et ils doivent être en aluminium coulé poli et avoir un fini laiton brillant.
7. Serrures : Optionnelles, si sélectionnées : à barillet avec cylindre interchangeable robuste. Les plaques de serrure visibles doivent être nickelées mat et les numéros d'identification doivent y être estampillés. Les serrures doivent avoir une capacité d'au moins 2000 combinaisons de clé et il doit être possible d'utiliser des passe-partout, des passe-partout partiels et des clés de série.
8. Porte-étiquettes : Les porte-étiquettes doivent être en aluminium, de type auto-adhésif, avec fini satiné et prévus pour des tailles nominales de cartes, 63,5 mm X 28,5 mm (2 ½ po X 1 1/8 po).
9. Plaques à numéros : Lorsque requises, elles doivent être en aluminium, de type auto-adhésif, avec lettres gravées au dos.
10. Attaches pour tablettes : Attaches résistantes aux mouvements sismiques, de type à deux points.

D. FINI DU MOBILIER

1. Fournir du mobilier de laboratoire dont le fini a été appliqué en usine et qui peut résister aux essais indiqués dans le présent article, sans modification permanente au fini brillant, à la couleur, à la dureté du revêtement, à l'adhérence ni à la pellicule de protection.
 - a. Acides :
 - 1) Au moins 10 gouttes (0,50 cm³) des réactifs suivants appliqués sur la surface finie, qui doit ensuite être recouverte d'un verre de

-
- montre, côté convexe vers le bas, pendant 60 minutes, puis nettoyée et séchée.
- 2) Acide hydrochlorique (37 pour cent), acide sulfurique (85 pour cent), acide nitrique (25 pour cent), acide phosphorique (75 pour cent), acide acétique (98 pour cent).
- b. Solvants :
- 1) Au moins 10 gouttes (0,5 cm³) des réactifs suivants appliqués sur la surface finie, qui doit ensuite être recouverte d'un verre de montre, côté convexe vers le haut, pendant 60 minutes, puis nettoyée et séchée.
 - 2) Alcool éthylique, alcool butylique, alcool méthylique, toluène, acétone, benzène, tétrachlorure de carbone, formaldéhyde (37 pour cent), essence, acétate d'éthyle, oxyde de diéthyle, éthyl méthyl cétone, naphte, kérosène, xylène, glycérine, furfural.
- c. Bases et sels :
- 1) Au moins 5 gouttes (0,25 cm³) des réactifs suivants appliqués sur la surface finie, qui doit ensuite être recouverte d'un verre de montre, côté convexe vers le haut, pendant 60 minutes, puis nettoyée et séchée.
 - 2) Hydroxyde de sodium (25 pour cent), hydroxyde d'ammonium (28 pour cent), hydroxyde de potassium (40 pour cent), chlorure de zinc saturé, chlorure de sodium saturé, sulfure de sodium saturé, carbonate de sodium saturé, cataplasme de détergent à lessive « Tide » et d'eau.
- d. Brouillard salin : Résister à 200 heures d'exposition à un brouillard salin conformément à la procédure de la norme ASTM-B117-59T.
- e. Résistance à l'humidité : Aucun effet visible lorsque la surface finie est exposée aux éléments suivants :
- 1) Eau chaude à une température de 190 °F (91 °C) à 205 °F (96 °C), qui coule sur la surface à un angle de 45° pendant 5 minutes.
 - 2) Humidité constante, à l'aide d'une éponge en cellulose de 50 mm (2 po) sur 75 mm (3 po) sur 25 mm (1 po) imbibée d'eau, en contact avec la surface pendant 100 heures.
- f. Fissure à froid : Aucun effet lorsque soumis à 10 cycles de changement de température, soit de 20 °F (14 °C) pendant 60 minutes à 125 °F (52 °C) pendant 60 minutes.
- g. Adhérence et souplesse : Aucun pelage ni fissure ni exposition du métal lorsque le métal est courbé à 180° sur un mandrin de 12 mm (1/2 po) de diamètre.
- h. Abrasion : Perte de poids maximale de 5,5 mg par 100 cycles lorsque mis à l'essai sur l'abrasimètre Taber E4010, avec une pression de roue de 1000 GM et des roues CS10.
- i. Dureté : Surface dure équivalente à la mine de plomb d'un crayon 6H.
- j. Impact : Résiste à une charge d'impact vers l'avant de 64 lb sans écaillage ni faïençage, à l'aide d'un impactomètre Gardner n° 167, avec un poinçon sphérique de 15,875 mm (5/8 po) de diamètre.
- k. Résistance à l'humidité : Résiste à 1000 heures d'exposition à de l'humidité saturée à 100 degrés Fahrenheit.
2. Fournir du mobilier de laboratoire en acier avec fini email appliqué en usine conforme aux exigences de résistance chimique et physique spécifiées.

- a. Prétraitement : Après l'assemblage, nettoyer soigneusement les surfaces pour éliminer la graisse, la saleté, l'huile, le flux et toute autre matière étrangère par des moyens physiques et chimiques. Traiter l'ensemble de l'unité avec un procédé au phosphate métallique, pour laisser les surfaces avec un revêtement au phosphate cristallin à grains fins et uniforme, offrant ainsi un excellent liant pour le fini subséquent.
- b. Couches de finition : Une ou plusieurs couches d'émail cuit résistant aux produits chimiques pour l'obtention d'un fini satiné lustré, lisse et dur, appliqué aux surfaces traitées. Appliquer le fini sous forme de poudre, chargée électrostatiquement, (ou utiliser une méthode de trempage en cuve) sur les surfaces intérieures et extérieures, d'une épaisseur moyenne de 0,038 mm (1,5 mil) et d'au moins 0,0304mm (1,2 mil).
 - 1) Arrière des armoires et toutes les autres surfaces non exposées à la vue : 1,0 mil en moyenne.
 - 2) Couleur : Fournir toute la gamme de couleurs du fabricant.

E. EXIGENCES DE RENDEMENT

- 1) Rendement sismique : Fournir un mobilier de laboratoire pouvant résister aux effets des mouvements sismiques établis dans le Code du bâtiment en vigueur pour ce projet.

F. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 1) Le mobilier de laboratoire doit être conforme à la norme SEFA 8-2010.

2.2 SYSTÈME DE SUPPORT DU MOBILIER MÉTALLIQUE

A. SYSTÈME DE SUPPORT DU MOBILIER MÉTALLIQUE

1. Fournir un système de support du mobilier qui consiste en un tube d'acier avec fentes pour recevoir une tablette et des supports d'armoires.
2. Les éléments du cadre du système de support doivent être en acier de construction formé à froid et être conformes aux normes ASTM A 1011 et A 570. Les raccords et les branchements doivent être fabriqués en acier conforme à la norme ASTM A 575, A 576 ou A 36.
3. Cadres réglables de 790 mm (31 po) à 940 mm (37 po) au-dessus du plancher fini et structure de soutien du cadre arrière, simple face ou double face, incorporant un poteau vertical et un support horizontal. Les supports verticaux doivent comporter des fentes individuelles pour les accessoires et les tablettes réglables. Le support vertical doit permettre le passage de la plomberie et des raccordements.
4. Cadre de soutien de la surface de travail
 - a. Le cadre doit être un ensemble soudé à quatre côtés qui comporte des profilés en acier de calibre 11, des pieds réglables en hauteur à l'avant et des colliers de fixation à l'arrière. Longueurs nominales : 1066 mm (42 po), 1219 mm (48 po), 1524 mm (60 po), 1828 mm (72 po) et 2438 mm (96 po).
 - b. La hauteur de la surface de travail doit être réglable de 790 mm (31 po) à 940 mm (37 po) au-dessus du plancher fini, y compris les 25 mm (1 po) de la surface de travail.
 - c. Les montants avant doivent être des tubes d'acier de calibre 11, d'un diamètre extérieur de 50 mm (2 po) comportant un pied télescopique

- intérieur d'un diamètre 44,5 mm (1,75 po) permettant un réglage vertical par incréments de 25 mm (1 po).
- d. Les pieds doivent comprendre des patins réglables qui n'égratignent pas, de 10 mm (3/8 po) de diamètre.
 - e. Les coins arrière doivent avoir 57 mm (2,25 po) de diamètre x 150 mm (6 po) de hauteur, des colliers demi-ronds de calibre 11 soudés au cadre de la surface de travail avec des goussets de support et doivent être fixés mécaniquement aux montants arrière avec des vis à tête de bouton.
 - f. La capacité de charge doit être conforme à la norme SEFA, catégorie 4, 1200 lb pour les cadres d'au plus 1828 mm (72 po) de longueur et à la norme SEFA, catégorie 3, 1000 lb pour les cadres de plus de 1828 mm (72 po) de longueur. Lorsque la charge est distribuée uniformément, la flexion maximale permise doit être de 3 mm (0,125 po). La mesure doit être effectuée au centre du rail avant.
 - g. En option, une butée horizontale pleine longueur à l'arrière de l'armoire doit être posée sous le cadre de la surface de travail pour permettre de placer les armoires mobiles de 559 mm (22 po) de profondeur à 25 mm (1 po) derrière le bord avant de la surface de travail.
5. Structure de soutien du cadre arrière double face
- a. La structure de soutien du cadre arrière doit avoir une hauteur de 2133 mm (84 po) et être offerte en longueurs nominales de 1066 mm (42 po), 1219 mm (48 po), 1524 mm (60 po), 1828 mm (72 po), et 2438 mm (96 po) et doit permettre l'installation d'un cadre de soutien de la surface de travail des deux côtés.
 - b. Les structures de soutien du cadre arrière doivent consister en quatre (4) tubes verticaux pleine hauteur de 50 mm (2 po) de diamètre fixés à un cadre horizontal qui comporte des rails transversaux horizontaux supérieur et inférieur. Le rail transversal supérieur doit comporter une goulotte sur toute la longueur de la table. Le rail transversal inférieur doit comporter un caniveau central à deux canalisations pour les câbles électriques et la tuyauterie. Le caniveau peut être utilisé pour les câbles électriques, les câbles de données et la tuyauterie, selon les besoins. La tuyauterie et les câbles doivent passer dans un montant vertical en aluminium en forme de « boucle » centré entre les montants pleine hauteur. Le montant en forme de « boucle » et le rail horizontal inférieur doivent comporter des panneaux d'accès amovibles, sans fixations apparentes.
 - c. En plus de la structure du cadre horizontal, les montants de 50 mm (2 po) de diamètre doivent pouvoir recevoir jusqu'à trois (3) services de plomberie chacun et une (1) prise de courant double, sous la surface de travail.
 - d. Chaque montant doit comprendre des patins réglables qui n'égratignent pas, de 10 mm (3/8 po) de diamètre.
 - e. Les structures de soutien du cadre arrière d'une largeur de 1524 mm (60 po) et plus doivent avoir un support central permettant de recevoir une tablette divisée.
 - f. Les montants doivent comporter des fentes pour les tablettes et les accessoires percées à incréments de 25 mm (1 po), de 1357 mm (55 po) au-dessus du plancher fini jusqu'au haut du montant.
6. Structure de soutien du cadre arrière simple face
- a. La structure de soutien du cadre arrière doit avoir une hauteur de 2133 mm (84 po) et être offerte en longueurs nominales de 1066 mm (42 po),

- 1219 mm (48 po), 1524 mm (60 po), 1828 mm (72 po), et 2438 mm (96 po) et doit permettre l'installation d'un cadre de soutien de la surface de travail sur un côté.
- b. Les structures de soutien du cadre arrière doivent consister en deux (2) tubes verticaux pleine hauteur de 50 mm (2 po) de diamètre, fixés à un cadre horizontal qui comporte des rails transversaux horizontaux supérieur et inférieur. Le rail transversal supérieur doit comporter une goulotte sur toute la longueur de la table. Le rail transversal inférieur doit comporter un chemin de câbles électriques à deux canalisations. Le chemin de câbles peut être utilisé pour les câbles électriques et les câbles de données, selon les besoins.
 - c. Les montants doivent pouvoir recevoir jusqu'à trois (3) services chacun et une (1) prise de courant double ou une (1) prise de données.
 - d. Les montants doivent comprendre des patins réglables qui n'égratignent pas, de 10 mm (3/8 po) de diamètre.
 - e. Les structures de soutien du cadre arrière d'une largeur de 1524 mm (60 po) et plus doivent avoir un support central permettant de recevoir une tablette divisée.
 - f. Les montants doivent comporter des fentes pour les tablettes et les accessoires percées à incréments de 25 mm (1 po) à l'avant, commençant à 1379 mm (55 po) au-dessus du plancher fini jusqu'au haut du montant.
7. Structure de soutien du cadre arrière simple face de 6 po
- a. La structure de soutien du cadre arrière doit avoir une hauteur de 2133 mm (84 po) et être offerte en longueurs nominales de 1066 mm (42 po), 1219 mm (48 po), 1524 mm (60 po), 1828 mm (72 po), et 2438 mm (96 po) et doit permettre l'installation d'un cadre de soutien de la surface de travail sur un côté.
 - b. Les structures de soutien du cadre arrière doivent consister en deux (2) tubes verticaux de forme ovale de 152 mm (6 po) x 50 mm (2 po) fixés à un cadre horizontal qui comporte des rails transversaux horizontaux supérieur et inférieur. Le rail transversal supérieur doit comporter une goulotte sur toute la longueur de la table. Le rail transversal inférieur doit comporter un caniveau central à deux canalisations pour les câbles électriques et la tuyauterie. Le caniveau peut être utilisé pour la tuyauterie, les câbles électriques et les câbles de données, selon les besoins.
 - c. Les montants doivent pouvoir recevoir jusqu'à trois (3) services chacun et une (1) prise de courant double ou une (1) prise de données.
 - d. Les montants doivent comprendre chacun deux (2) patins réglables qui n'égratignent pas, de 10 mm (3/8 po) de diamètre.
 - e. Les structures de soutien du cadre arrière d'une largeur de 1524 mm (60 po) et plus doivent avoir un support central permettant de recevoir une tablette divisée.
 - f. Les montants doivent comporter des fentes pour les tablettes et les accessoires percées à incréments de 25 mm (1 po) à l'avant et à l'arrière, commençant à 1379 mm (55 po) au-dessus du plancher fini jusqu'au haut du montant.
8. Finis
- a. Les éléments du système de soutien du mobilier doivent être soigneusement nettoyés et traités avec un revêtement de phosphate de

zinc pour garantir une adhérence supérieure et une meilleure résistance à la corrosion du système fini.

- b. Le fini doit être un fini cuit résistant aux produits chimiques et de haute qualité pour mobilier de laboratoire. La couleur reste à déterminer. Les surfaces doivent recevoir une couche d'apprêt suivie de deux couches du matériau de finition. La surface doit être soigneusement poncée entre les couches et adéquatement séchée dans les conditions de chaleur et d'humidité recommandées. Le fini doit pouvoir résister à des déversements de produits chimiques, comme il est indiqué à la partie portant sur le fini du mobilier.

B. MOBILIER SUSPENDU À UN CADRE EN C (OPTIONNEL POUR LE MOBILIER MODIFIABLE)

1. Construction

- a. Montage sur piétement au plancher en trois (3) hauteurs fixes : hauteur assise ou de bureau nominale de 790 mm (31 po) mesurée jusqu'au dessus de la surface de travail; hauteur debout ou de comptoir nominale de 940 mm (37 po) mesurée jusqu'au dessus de la surface de travail et hauteur pharmacie nominale de 1016 mm (40 po) jusqu'au dessus de la surface de travail.
- b. Option : montage sur piétement au plancher avec réglage vertical de la hauteur pour permettre le réglage des dessus de comptoirs entre une hauteur nominale de 790 mm (31 po) et une hauteur nominale de 1016 mm (40 po) par incréments de 25,4 mm (1 po).
- c. Tubes horizontaux supérieur et inférieur des montages sur piétement au plancher – tubes en acier de 50 mm (2 po) x 75 mm (3 po); les tubes de raccord verticaux entre les tubes horizontaux supérieur et inférieur doivent être en C, 50 mm (2 po) x 50 mm (2 po), et être renforcés lorsque cela est nécessaire.
- d. Rails horizontaux en C, exempts de joints et de soudures, au moins 50 mm (2 po) x 50 mm (2 po); rail horizontal supérieur avant renforcé d'un profilé intérieur de calibre 11 mesurant 44 mm (1 ¾ po) x 44 mm (1 ¾ po) se prolongeant de 63,5 mm (2 ½ po) à chaque extrémité, qui sera soudé par points à au moins 304 mm (12 po) du centre, des deux côtés; rails plats et droits, sans gauchissement ni torsion; capuchons d'extrémité amovibles en acier pour toutes les extrémités visibles.
- e. L'arrière des modules suspendus au mur doit être attaché au rail en C sur lequel il repose.
- f. Critères de rendement : Système de cadre robuste pouvant supporter 200 lb par pied linéaire de longueur de table avec unités de base en place; le fléchissement du rail supérieur avant doit être inférieur à 4,8 mm (3/16 po) au centre de tout écart de six (6) pieds entre des cadres de support au plancher; lorsque des modules supérieurs sont fixés à des montants au plancher, les montants doivent pouvoir supporter une charge additionnelle de 100 lb par pied linéaire.
- g. Structure de support : Capable de supporter une charge totale d'au moins 1600 lb par section de huit (8) pieds avec un espacement maximal de 1828 mm (72 po) des supports au plancher.
- h. 50 lb par pied linéaire ou 400 lb par section de huit (8) pieds – poids maximal de matériel sur un comptoir.
- i. 75 lb par pied linéaire ou 600 lb par section de huit (8) pieds – charge d'une armoire pleine.

- j. 75 lb par pied linéaire ou 600 lb par section de huit (8) pieds – poids des appareils, de l'équipement ou du personnel qui s'assoit sur le meuble.

2. Finis

- 1) Les éléments du système de soutien du mobilier doivent être soigneusement nettoyés et traités avec un revêtement de phosphate de zinc pour garantir une adhérence supérieure et une meilleure résistance à la corrosion du système fini.
- 2) Le fini doit être un fini cuit résistant aux produits chimiques et de haute qualité pour mobilier de laboratoire.

3. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 1) Le mobilier doit être conforme aux normes SEFA 8-2010.

C. COULEUR

- 1) Une couche d'apprêt, suivie de deux couches de fini, doivent être appliquées sur les surfaces. La surface doit être bien sablée entre les couches et doit sécher correctement dans les conditions de chaleur et d'humidité recommandées. Le fini doit être résistant aux déversements de produits chimiques indiqués pour le fini du mobilier. Fournir la gamme complète des couleurs du fabricant.

2.3 MOBILIER EN POLYPROPYLÈNE

- A. Mobilier en polypropylène modulaire dimensionné, autoportant, indépendant de la structure du bâtiment, sur table et mobile, avec surfaces de travail en résine époxy.

1. Base de conception : Sous réserve de la conformité aux exigences précisées, fournir un mobilier en polypropylène conçu et fabriqué sur mesure ayant les dimensions nominales indiquées dans les schémas de l'annexe A.

- B. Emplacements : Salles où sont fortement utilisés des acides et des acides perchloriques ou laboratoires sans métal, ou selon les directives du chargé de projet désigné.

C. EXIGENCES LIÉES À LA CONCEPTION ET AU RENDEMENT

1. Sans métal.
2. Caractéristiques de construction et de rendement du mobilier : conformément à la norme SEFA 8P ou SEFA 10, selon le cas.
3. Unités autoportantes : corps composé de soudures étanches sans panneaux appliqués aux extrémités, à l'arrière ou aux fonds, de sorte que les éléments de mobilier soient interchangeables.
4. Intérieur du mobilier : facile à nettoyer et d'affleurement.
5. Tiroirs : Dimensions selon la base modulaire pour qu'ils soient interchangeables et faciles à retirer sans nécessiter l'utilisation d'outils spéciaux.
6. Armoires de base mobiles : avec dispositif antibasculement.
7. Sur table : Structures de support des surfaces de travail modulaires et interchangeables, autoportantes.
8. Poste de travail mobile : Modulaire, monté sur des roulettes, capable de supporter les armoires de base sur la tablette du dessous.

9. Résistance aux produits chimiques des surfaces de travail en résine époxy : Présenter le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant attestant que les surfaces de travail ont été soumises aux procédures de l'essai à la touche de résistance aux produits chimiques conformément à la norme SEFA 3.
10. Résistance aux produits chimiques des matériaux en polypropylène : Présenter le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant attestant que les surfaces des armoires en polypropylène ont été soumises aux procédures de l'essai à la touche de résistance aux produits chimiques conformément à la norme SEFA 8P.
11. Exigences liées au développement durable :
Fournir un produit ayant une teneur en matières recyclées considérées de postconsommation et la moitié de matières recyclées de pré-consommation.

D. MATÉRIAUX

1. Polypropylène blanc, relaxé, soudures entièrement étanches.
2. Résine époxy coulée : Formule de résine époxy modifiée et moulée en usine, mélange uniforme, pleine épaisseur avec fini lisse et non spéculaire. Couleur : noir non réfléchissant.
3. Scellant : silicone résistant à la moisissure.
4. Teneur maximale en COV : 250 g/L (moins l'eau) conformément au règlement n° 1168 du SCAQMD.

E. COMPOSANTS

1. Généralités : consulter l'annexe A pour connaître la configuration des composants.
2. Prévoir les découpes pour les services mécaniques et électriques, si nécessaire.
3. Mobilier assemblé en usine à livrer au site et de dimensions qui facilitent sa manutention et permettent son passage dans les ouvertures du bâtiment.
4. Sur table : Table autoportante, faite de polypropylène, avec niveleurs de patte. Prévoir une butée horizontale sur toute la longueur à l'arrière de l'armoire sous le cadre de la surface de travail.
5. Le dessus de l'armoire mobile sélectionnée doit être en résine époxy.
6. Poste de travail mobile : Utilisé comme surface de travail mobile, doit comprendre une tablette en dessous sur toute la largeur et toute la profondeur. Il doit être fourni avec une surface de travail. Roulettes : Roulettes à blocage pivotantes en caoutchouc et non marquantes.
7. Armoires de base (E) ou (F) :
 - a. Configuration : indiquée à l'annexe A.
 - b. Renforcer les parois et les fonds des armoires, au besoin, pour maintenir l'intégrité structurelle.
 - c. Fournir les pièces de quincaillerie antibasculement.
 - d. Portes : faciles à retirer et charnières faciles à remplacer, et comprenant un aimant encastré dans le cadre de la porte et l'armoire.
 - e. Corps extérieur de l'armoire, plaque de base de porte et tablettes : épaisseur de 13 mm (1/2 po).

- f. Tiroirs, glissières de tiroir, composants de la fenêtre coulissante, poignées de tiroir, poignées, charnières et vis : polypropylène.
 - g. Tablettes : en une pièce, réglables à 13 mm (1/2 po) centre à centre, et comprenant une bordure pour retenir les déversements.
 - h. Les armoires doivent être conformes à la norme SEFA 8P-2014 (classe 8).
8. Armoires spéciales pour l'entreposage de produits acides :
- a. Construction en polypropylène conforme aux exigences précisées applicables aux armoires adjacentes, avec revêtement résistant à la corrosion, coins concaves, et rebord à l'avant de l'ouverture de l'armoire pour retenir les déversements.
 - b. Prévoir un panneau arrière amovible comportant deux trous d'aération; une tablette sur toute la profondeur.
 - c. Fournir des tuyaux en polyoléfine servant à évacuer les émanations de l'armoire vers la hotte.
 - d. Message imprimé sur les portes : ACIDES.
 - e. Dimensions : 560 mm (22 po) de profondeur sur 889 mm (35 po) de hauteur sur la largeur indiquée.
 - f. Les armoires doivent être conformes à la norme SEFA 11-2010.

F. QUINCAILLERIE DES ARMOIRES

- 1. Fournir la quincaillerie sans métal standard du fabricant, à moins d'indication contraire.
- 2. Poignées : polypropylène, orientation selon les directives de l'expert-conseil.
- 3. Loquets de porte : loquets magnétiques intégrés dans le cadre de la porte et de l'armoire.
- 4. Butées de tiroir : Conçues pour faciliter le retrait des tiroirs, tout en empêchant leur retrait par accident. Installer à l'extérieur de tous les tiroirs.
- 5. Supports de tablette : supports standards du fabricant.

G. FABRICATION DES SURFACES DE TRAVAIL EN ÉPOXY

- 1. Généralités :
 - a. Les surfaces de travail et les dossierers des laboratoires doivent être fabriqués à partir des matériaux indiqués.
 - b. Joints des surfaces de travail : le moins possible. Prévoir des surfaces de travail continues dans la mesure du possible.
 - c. Découper des trous pour les fixations, les raccords, les accessoires et l'équipement des services.
 - d. Entailler les surfaces de travail au niveau des colonnes et des autres éléments en saillie.
 - e. Arrondir ou chanfreiner les bords et les coins exposés des découpes.
 - f. Finir les coins exposés et les surfaces de la même manière que celle précisée pour la surface de travail.
 - g. Prévoir des renforts sans métal au niveau des surfaces de travail dont les ceintures se prolongent sur 1 070 mm ou plus.
 - h. Laisser des dégagements autour des surfaces et aux endroits où des objets fixes traversent la surface ou se projettent dans le matériau de la

surface de travail pour permettre des mouvements normaux sans restriction.

- i. Prévoir un dosseret arrière et un dosseret latéral sur les surfaces de travail appuyées contre des cloisons permanentes.
2. Résine époxy : 25 mm (1 po) d'épaisseur, mais 12 mm (½ po) d'épaisseur dans le cas du dosseret latéral et du dosseret arrière.
3. Dosseret arrière et dosseret latéral : 100 mm de hauteur, à moins d'indication contraire, appliqués sur place à la surface de travail.
4. Les surfaces de travail doivent être conformes à la norme SEFA 3-2010.

H. ÉVIER EN RÉSINE ÉPOXY

1. Évier encastré, moulé à partir de résine époxy thermodurcissable, de la même couleur que celle de la surface de travail.
2. Mouler à l'intérieur des coins et fixer le fond à la sortie de vidange à l'aide d'un adhésif.
3. Équiper les éviers de laboratoire d'abouts, d'une grille plate à barre transversale, d'un bouchon et d'un trop-plein, à moins d'indication contraire.
4. Orifices de sortie : 38 mm (1½ po) de diamètre, longueur minimale de 150 mm (6 po), faits du même matériau que l'évier. Prévoir des crépines dans les orifices.
5. Prévoir un système de support de l'évier.
6. Dimensions de l'évier : 533 mm (21 po) de largeur sur 432 mm (17 po) de l'avant à l'arrière, sur 254 mm (10 po) de profondeur.
7. Les fixations doivent être conformes aux normes SEFA 7-2010.

I. RACCORDS DES SERVICES POUR LES LABORATOIRES

1. Métaux : Utiliser au moins 80 % d'alliage de laiton rouge pour le corps des robinets.
2. Utiliser du laiton massif ou des alliages sélectionnés particulièrement pour les composants d'assemblage et les pièces mécaniques comme les tiges de robinet, les sièges renouvelables et les robinets à pointeau.
3. Encloisonner complètement les mécanismes à ressort.
4. Concevoir les tiges des robinets de compression et des robinets à pointeau pour qu'ils puissent fonctionner à l'intérieur et qu'il soit possible de les remplacer.
5. Fournir des robinets à pointeau avec pointeaux en acier inoxydable à flotteur et sièges amovibles.
6. Fournir des raccords avec brides murales, tiges, écrous de blocage, couplages, écrous et abouts.
7. Robinet mitigeur au niveau des éviers : Robinet mitigeur monté sur le plateau avec soupape casse-vide à angle intégré pour l'eau chaude et froide, conforme aux normes ANSI/ASME A112.18.1, CAN/CSA B125.1 et CSA B64.1, avec col de cygne rigide ou pivotant de 150 mm, siège en acier inoxydable remplaçable, embout à sept cannelures amovible. Fournir des poignées à quatre bras avec rondelle en plastique suivant un code de couleurs.
8. Produit acceptable : WaterSaver modèle n° L414VB ou produit comparable approuvé par le chargé de projet désigné.
9. Les raccords doivent être conformes aux normes SEFA 7-2010.

J. SÉCHOIRS À VERRERIE

1. Faits de polypropylène relaxé, gouttière intégrée, tuyau de vidange transparent de 915 mm, chevilles en polypropylène de 150 mm de longueur sur 12 mm de diamètre et supports de fixation murale. Dimensions : 762 mm (30 po) sur 915 mm (36 po).

2.4 TABLES

A. MOBILIER DE LABORATOIRE MÉTALLIQUE SUR TABLE

Table autoportante, à cadre tubulaire, avec patte intérieure télescopique et niveleurs de patte. Hauteur réglable par tranches minimales de 25 mm (2 po). Prévoir une butée horizontale sur toute la longueur à l'arrière de l'armoire sous le cadre de la surface de travail.

1. Cadre de table tubulaire : Acier inoxydable de type 304 aux endroits indiqués, acier laminé à froid avec revêtement en poudre aux autres endroits.
2. La table à quatre pattes doit comporter un cadre de support de la surface conforme aux caractéristiques décrites ci-haut au point A.1. Les longueurs nominales sont : 1 066 mm (42 po), 1 219 mm (48 po), 1 524 mm (60 po), 1 828 mm (72 po) et 2 438 mm (96 po). Deux pattes supplémentaires doivent être boulonnées aux collets de fixation arrière pour obtenir un cadre de table autoportante à quatre pattes, hauteur réglable de 790 mm (31 po) à 940 mm (37 po) au-dessus du plancher fini, y compris la surface de travail de 25 mm (1 po).
3. Les pattes avant et arrière doivent être faites de tubes d'acier de calibre 11, avoir un diamètre extérieur de 50 mm (2 po) et comprendre une patte intérieure télescopique de 44 mm (1,75 po) pouvant être réglée verticalement par tranches de 50 mm (2 po).
4. Les pattes doivent comprendre des niveleurs d'un diamètre de 10 mm (3/8 po) qui n'égratignent pas.
5. La charge nominale doit être conforme à la catégorie 4 des normes SEFA, soit de 1 200 lb pour les cadres d'une hauteur allant jusqu'à 1 830 mm (72 po) et conforme à la catégorie 3 des normes SEFA, soit de 1 000 lb pour les cadres d'une hauteur allant jusqu'à 1 830 mm (72 po). Lorsque la charge est distribuée uniformément, la déflexion maximale permise doit être de 3 mm (0,125 po) mesurée au centre du rail avant.
6. Prévoir des glissières de tiroir à extension complète fixées aux supports de la table, et le comptoir de laboratoire sélectionné.

B. TABLES ANTIVIBRATIONS

1. La table doit comporter une surface de travail dotée d'une plateforme suspendue séparée au centre de la table, supportée par des montants d'amortissement en caoutchouc. La table comporte un cadre extérieur qui supporte la surface de travail principale et un cadre intérieur qui supporte la surface de travail isolée intérieure. La plateforme isolée comprend un plateau en acier plié rempli de poids. Cadres de la table : acier tubulaire soudé, doté de niveleurs de patte et d'ancrages. Finition : Revêtement en poudre conforme aux exigences précisées pour le mobilier de laboratoire en acier. Prévoir un comptoir de laboratoire du matériau sélectionné.

C. POSTE DE TRAVAIL AUTOPORTANT

1. Autoportant, pattes tubulaires de 50 mm (2 po) avec niveleurs, montants rainurés d'une hauteur de 2 134 mm (84 po) comprenant les châsses techniques pour les câbles des services, des données et de l'électricité. Séparer les services raccordés à la plomberie dans un montant et les câbles électriques dans les montants opposés. Séparer les câbles à haute tension des câbles à basse tension. La hauteur de la table doit être réglable par tranches de 25 mm (1 po), de 737 mm (29 po) à 915 mm (36 po) aux endroits indiqués.

D. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. Les tables doivent être conformes aux exigences des normes SEFA 8-2010 (classe 7).

2.5 COMPTOIRS DE LABORATOIRE

La présente section précise les spécifications techniques applicables aux comptoirs de laboratoire.

A. COMPTOIRS EN RÉSINE ÉPOXY COULÉE

1. Comptoirs moulés en usine faits d'une formule de résine époxy modifiée, mélange uniforme sur toute l'épaisseur; spécialement composés et séchés pour assurer une résistance physique et une résistance aux produits chimiques optimales; fini lisse et non spéculaire de la couleur indiquée.
2. Les comptoirs comprennent des évier intégrés, ou non, sélectionnés par le chargé de projet désigné à partir de la matrice figurant à l'annexe A.
3. Les joints des comptoirs disposés en filot doivent être soudés et meulés pour obtenir une surface continue.
4. Entailler et sceller autour du cadre de support et de service du mobilier.
5. Prévoir une saillie à l'avant et aux extrémités de 25 mm (1 po) au-dessus des armoires de base, comprenant une rainure d'égouttage continue sous la surface à 12 mm (½ po) du bord; la tolérance est de plus ou moins 0,80 mm. Les comptoirs doivent être de la plus grande longueur possible.
 - a. Épaisseur : 25 mm (1 po)
 - b. Couleur : Noir.
6. Dossieret : Dossieret sans joints; 100 mm (4 po) de hauteur, à moins d'indication contraire; prévoir des moulures aux endroits où les comptoirs sont aboutés aux murs, aux hottes et à d'autres surfaces fixes.
7. Profil des bords : Carrés avec arêtes arrondies.
8. Propriétés physiques : Se conformer aux exigences minimales suivantes :
 - a. Résistance à la compression (ASTM D695) : 36 500 lb/po²
 - b. Résistance à la flexion (ASTM D790) : 16 000 lb/po²
 - c. Résistance à la traction (ASTM D638) : 10 500 lb/po²
 - d. Masse volumique (ASTM D792) : 196 kg/m³
 - e. Dureté sur l'échelle Rockwell M. (ASTM D785) : 110
 - f. Déformation due à la chaleur (ASTM D648) : 350 °F (température à 264 lb/po³)
 - g. Résistance au feu (ASTM D635) : Autoextinguible
 - h. Absorption d'eau (ASTM D570) : 0,0076 %
 - i. Coefficient de dilatation thermique (ASTM D696) : 1,1509 X 10⁻⁵ po/°F
9. Résistance aux produits chimiques :

- a. Essai à la touche avec les réactifs suivants dans les concentrations de laboratoire indiquées en contact avec le comptoir fini pendant 16 heures; avec les évaluations suivantes :
 - b. Aucun effet : Acide acétique glacial, acétone, hydroxyde d'ammonium 28 %, benzène, tétrachlorure de carbone, acide citrique 10 %, oxyde de diéthyle, diméthyl formamide, acétate d'éthyle, alcool éthylique 95 %, dichlorure d'éthylène, heptane, acide chlorhydrique 20 %, peroxyde d'hydrogène 28 %, iso-octane, méthanol, acide nitrique 70 %, phénol, carbonate de sodium 2 %, hydrochlorite de sodium 5 %, acide sulfurique 60 %, toluène.
 - c. Légère tache : acide chromique 40 %, acide chlorhydrique 37 %, hydroxyde de sodium 10 %, hydroxyde de sodium 50 %.
 - d. Tache : solution de nettoyage à base de bichromate, acide sulfurique 96 %.
10. Main-d'œuvre : Les surfaces du mobilier doivent être lisses et comprendre des rainures d'égouttage; prévoir des découpes en usine pour les éviers. Les joints doivent être plats et bout à bout, et assemblés avec une colle époxyde et une languette en métal préinstallée et dissimulée.
11. Tolérances : Mesurer les tolérances du comptoir lorsqu'il n'est pas fixé.
- a. Épaisseur : $\pm 0,8$ mm (1/32 po).
 - b. Dimensions : Longueur : $\pm 3,2$ mm (1/8 po).
 - c. Largeur : $\pm 1,59$ mm (1/16 po).
12. Équerrage : La différence entre les diagonales ne doit pas dépasser 0,40 mm (1/64 po) pour chaque longueur de 300 mm (12 po).
- a. Gauchissement : 1,59 mm (1/16 po) sur une longueur de 914 mm (36 po); 2,38 mm (3/32 po) maximum sur une longueur de 2 438 mm (96 po).
 - b. Emplacement des découpes : $\pm 3,2$ mm (1/8 po).
 - c. Dimensions des découpes : Plus 3,2 mm (1/8 po). Moins 0.
13. Les comptoirs doivent être conformes aux normes SEFA 3-2010.

B. COMPTOIRS EN ACIER INOXYDABLE

1. Les comptoirs doivent avoir une tôle en acier inoxydable d'une épaisseur de 1,60 mm, de type AISI 302/304 avec fini satiné n° 4, à moins d'indication contraire. Les joints doivent être soudés en atelier et meulés pour avoir un aspect lisse et poli. Les joints doivent être capillaires et bout à bout, et boulonnés mécaniquement dans des profilés continus soudés sous le comptoir au niveau des bords. Il doit y avoir le moins de jointage sur place possible. Poser des profilés de renfort sous le comptoir aux endroits nécessaires pour garantir la solidité sans fléchissement.
2. Le comptoir doit se prolonger vers le bas de manière à avoir une épaisseur de 25 mm (1 po), un bord rétreint de 75 mm (3 po) sous le cadre et une saillie de 25 mm (1 po). Un revêtement de mastic insonorisant doit être appliqué sous le comptoir.
3. Le dossier doit être concave et intégré à la surface du comptoir.
4. Prévoir un rebord surélevé autour du périmètre des comptoirs qui contiennent des éviers. Fixer la surface du comptoir dans les deux sens à la cuve au moyen d'adhésif pour assurer le drainage sans canaux ou rainures.
5. Si les comptoirs en acier inoxydable contiennent des éviers en acier inoxydable, les éviers et les comptoirs doivent être assemblés en usine pour former un ensemble intégré et leurs joints doivent être meulés pour avoir un aspect lisse et poli.
6. Les comptoirs doivent être conformes aux normes SEFA 3-2010.

C. EXIGENCES RELATIVES À L'INSTALLATION

1. Installation des surfaces de travail :
 - a. Si les conditions l'exigent, chantourner ou calfeutrer les surfaces en about.
 - b. Fixer les joints sur place, dans la mesure du possible, de la même manière qu'en usine, au moyen de douilles, d'adhésif ou de fixations recommandés par le fabricant.
 - c. Fixer les surfaces de travail au mobilier et aux composants d'équipement à l'aide des matériaux et des procédures recommandés par le fabricant.
 - d. Prévoir des découpes pour le branchement des services et coordonner les travaux avec les autres corps de métier.
2. Raccordement des comptoirs en résine époxy : Repérer les raccords montrés sur les dessins d'atelier approuvés; préparer en usine les surfaces de contact de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de travailler les surfaces des comptoirs et des bords sur le chantier. Raccorder les surfaces au moyen d'un adhésif recommandé par le fabricant et d'une couleur assortie à celle du comptoir.
3. Fixation des comptoirs aux armoires de base :
4. Comptoirs en acier inoxydable : Fixer les comptoirs aux armoires au moyen de fixations de type « Z » ou d'une fixation équivalente, en utilisant au moins deux fixations à l'avant, aux extrémités et à l'arrière.
5. Comptoirs en résine époxy et en matériau phénolique massif : Fixer les comptoirs aux armoires au moyen d'un adhésif à base de silicone, appliqué à chaque coin et de façon continue le long des bords du périmètre.
6. Comptoirs en plastique stratifié : Fixer les comptoirs en plastique stratifié en vissant les équerres ou les goussets dans les unités de base sous le comptoir.
7. À moins d'indication contraire du fabricant du comptoir, les vis ne doivent pas pénétrer de plus de 6,35 mm (1/4 po) sous la surface du comptoir.
8. Fixation des comptoirs aux supports muraux métalliques :
 - a. Comptoirs en acier inoxydable : Fixer les comptoirs aux armoires au moyen de fixations de type « Z » ou d'une fixation équivalente, en utilisant au moins deux fixations à l'avant, aux extrémités et à l'arrière.
 - b. Comptoirs en résine époxy et en matériau phénolique massif : Fixer les comptoirs aux supports au moyen de vis, placées à chaque coin en visant le bras de support supérieur au dessous du comptoir. Prépercer des trous pour les vis Torx à tête plate ou les vis à tête carrée en acier inoxydable installées sur place.
 - c. À moins d'indication contraire du fabricant du comptoir, les vis ne doivent pas pénétrer de plus de 6,35 mm (1/4 po) sous la surface du comptoir.
9. Tolérance : Les comptoirs installés ne doivent pas avoir plus de 3,175 mm (1/8 po) sur 2 438 mm (96 po) de gauchissement, de cambrure ou de toute autre variation par rapport à une ligne droite.
10. Aboutir les surfaces des comptoirs et des bords de manière à former un seul plan, en plaçant les supports internes de manière à empêcher la déflexion.
11. Raccorder les comptoirs au moyen de dispositifs de serrage de manière à créer des joints capillaires d'affleurement. Au niveau des joints des comptoirs en résine époxy, utiliser les adhésifs et les dispositifs de serrage recommandés par le fabricant pour créer des joints d'une largeur maximale de 1,59 mm (1/16 po), complètement remplis et d'affleurement aux surfaces aboutées.
12. Au besoin pour pénétrer les fixations dans les comptoirs en résine époxy, fraiser les têtes d'environ 3,175 mm (1/8 po) et boucher le trou au moyen d'un matériau de propriétés équivalentes (résistance chimique, couleur, dureté et texture) à celles de la surface du comptoir.

13. Prévoir les trous et les découpes requis pour les raccords des services mécaniques et électriques.
14. Remplir soigneusement les joints et les lisser, éliminer les égratignures des surfaces, et nettoyer et polir la totalité de la surface
15. Fournir des moulures de remplissage pour les fermetures au niveau des jonctions du comptoir, des moulures et des dosserets avec les murs selon les recommandations du fabricant des matériaux en question.
16. Calfeutrer l'espace entre le mur et les comptoirs au moyen d'un scellant à base de silicone résistant à la moisissure.

2.6 SYSTÈMES DE RANGEMENT MODULAIRES

A. ARMOIRES DE BASE MOBILES

Les armoires doivent être construites selon les exigences précisées pour le mobilier de laboratoire métallique. Elles doivent comprendre des roulettes verrouillables résistantes ayant une capacité minimale de 75 kg par roulette, un dessus en métal fini et des dispositifs antibasculement. Dans le cas des armoires à tiroirs, prévoir un verrouillage intégré permettant d'ouvrir un seul tiroir à la fois.

1. Généralités :

- a. Unités autoportantes.
- b. Construction encastrée : Les surfaces des portes, les tiroirs et les façades des panneaux doivent être alignés avec les façades des armoires sans se chevaucher. Les membres horizontaux et verticaux du corps doivent se rejoindre et former un même plan sans se chevaucher ou présenter de fissures.
- c. Matériaux : construction en métal peint, à l'exception de l'acier inoxydable (type 304) lorsque indiqué.
- d. Portes et tiroirs : Armoire à panneaux doubles renforcée avec matériau insonorisant, épaisseur de 19 mm (3/4 po), à vive arête.
- e. Prévoir des renforts pour la quincaillerie de fixation des portes et de la façade des tiroirs au panneau intérieur.
- f. Tiroirs : Corps monopiece. Ils doivent avoir une suspension des coulisses à galets de nylon et les galets avant doivent être insérés dans les coulisses des tiroirs. Les coulisses du mobilier doivent maintenir l'alignement du tiroir et servir de butée intégrée du tiroir pour empêcher son retrait accidentel.
- g. Tablettes dans les armoires : monopieces, réglables à 13 mm (1/2 po) centre à centre.
- h. Hauteur, profondeur et largeur : selon les indications.
- i. Les armoires et les tiroirs doivent être conformes à la norme SEFA 8-2010.

B. ARMOIRES HAUTES : MONTÉES SUR LE PLANCHER

1. Généralités

- a. Arrière : fixé.
- b. Les portes vitrées doivent avoir une épaisseur de 3/4 po et comporter un panneau intérieur et un panneau extérieur soudés ensemble pour former une seule unité. Le panneau extérieur de la porte doit être percé et formé

de manière à créer un cadre d'une largeur de 30 po avec un bord biseauté autour de l'ouverture vitrée au centre de la porte. Le panneau intérieur de la porte doit être en acier de calibre 18, soulevé sur les quatre côtés et percé pour recevoir une ouverture vitrée.

- c. Portes en verre encadrées : verre de sécurité trempé d'une épaisseur de 6 mm (1/4 po).
(si indiqué par le chargé de projet désigné dans l'annexe A)
- d. Tablettes : réglables.
- e. Aux endroits indiqués, fixer pour supporter la structure.
- f. Unités autoportantes.
- g. Construction encastrée : Les surfaces des portes, les tiroirs et les façades des panneaux doivent être alignés avec les façades des armoires sans se chevaucher. Les membres horizontaux et verticaux de la caisse doivent se rejoindre dans un même plan sans se chevaucher ou présenter de fissures.
- h. Les armoires doivent être conformes à la norme SEFA 8-2010.

2. Construction :

- a. Matériaux : construction en métal peint, sauf en acier inoxydable (type 304) lorsque indiqué.
- b. Portes et tiroirs : Construction à panneaux doubles renforcée avec matériau insonorisant, épaisseur de 19 mm (3/4 po), à vive arête.
- c. Prévoir des renforts pour la quincaillerie de fixation des portes et de la façade des tiroirs au panneau intérieur.
- d. Les rails en retrait doivent s'interverrouiller à l'arrière du rail inférieur et avec le panneau d'extrémité pour fournir une plaque de soudage, et doivent se prolonger jusqu'au plancher et comporter un rebord replié vers l'arrière et vers le haut comme support.
- e. Tiroirs : Corps monopiece. Ils doivent comporter une suspension des coulisses à galets de nylon et les galets avant doivent être insérés dans les coulisses des tiroirs. Les coulisses du mobilier doivent maintenir l'alignement du tiroir et servir de butée intégrée du tiroir pour empêcher son retrait accidentel.
- f. Tablettes dans les armoires : monopieces, réglables à 13 mm (1/2 po) centre à centre.
- g. Hauteur, profondeur et largeur : selon les indications

C. ARMOIRES MÉTALLIQUES D'ENTREPOSAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

- 1. Généralités : Les armoires doivent être construites selon les spécifications pour le mobilier de laboratoire. La fabrication et le fini des armoires doivent être réalisés à l'aide des matériaux et des méthodes spécifiés pour le mobilier de laboratoire. Respecter les exigences du CCHST, de la CSA, du NFPA n° 30-1993, de la Factory Mutual (FM)-6050, et de l'homologation UL (norme 1275).
- 2. Entreposage de liquides inflammables : Lorsque les armoires sont prévues pour l'entreposage de solvants ou de liquides inflammables, fournir des unités qui sont homologuées et étiquetées comme conformes aux exigences du code NFPA 30 visant la conception, la construction et de la capacité d'entreposage des armoires de rangement établies par les ULC, ou par un autre organisme d'essai et d'inspection accepté par les autorités compétentes.
- 3. Fournir des armoires d'entreposage de liquides inflammables présentant les caractéristiques suivantes :

- a. Portes à fermeture automatique et à verrouillage automatique dotées d'un loquet à trois points. Les deux portes doivent être munies d'un mécanisme de synchronisation de manière à ce qu'elles se ferment et se verrouillent toujours complètement. Elles doivent comprendre une serrure à cylindre avec gorge à cinq goupilles ultra résistante, plaquée en chrome satiné.
 - b. Seuil de porte étanche aux liquides d'une épaisseur de 50 mm (2 po) qui couvre le bas de l'armoire pour contenir les fuites et les déversements.
 - c. Vis de mise à la terre.
 - d. Tablette : Pleine largeur avec perforations pour assurer la circulation d'air; réglable par tranches de 12 mm (1/2 po); fournir une tablette par armoire, une tablette encastrable, et trois tablettes pour les grandes armoires.
 - e. Événements : Fournir un tuyau de série 40 de 50 mm (2 po) ou un conduit souple en acier inoxydable équivalent allant de l'ouverture de ventilation au fond de l'armoire à 150 mm (6 po) au-dessus du plafond. Installer une vanne à maillon fusible Jamesbury, modèle n° 81T020, à l'extrémité des événements pour les grandes armoires ventilées seulement. Coordonner avec l'entrepreneur responsable des travaux mécaniques le branchement des extrémités des événements au système d'évacuation du bâtiment.
4. Chaque porte doit être équipée d'un dispositif de maintien en position ouverte à maillon fusible qui assure la fermeture de la porte lorsque la température à l'extérieur de l'armoire dépasse 165 °F.
 5. Lettrage : Apposer sur chaque porte une étiquette portant la mention « INFLAMMABLE : TENIR LOIN DES FLAMMES » et consulter le SIMDUT local pour connaître les autres exigences applicables à l'étiquetage.
 6. Les armoires doivent être conformes à la norme SEFA 11-2010.

D. ARMOIRES VENTILÉES D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS CORROSIFS

1. Les armoires doivent être construites conformément aux spécifications applicables au mobilier de laboratoire métallique. L'arrière amovible doit comporter des joints d'étanchéité. Les portes doivent être munies d'événements et de deux tuyaux d'aération en polypropylène de 38 mm (1 ½ po) munis de joints d'étanchéité qui se prolongent sur le côté de l'armoire et sont raccordés au système d'évacuation du bâtiment. Les tuyaux d'aération doivent être fournis et installés par l'entrepreneur responsable des fournitures de laboratoire. Les armoires doivent comprendre des tablettes pleine profondeur réglables. Chaque tablette et chaque tablette de fond doivent être munies d'un bac en polypropylène amovible, étanche aux liquides et thermosoudé d'une épaisseur de 6,35 mm. La fermeture et les attaches des tablettes doivent être en acier inoxydable. Les armoires doivent être conformes aux exigences des normes du CCHST, de la CSA, du NFPA.
2. Les armoires doivent être recouvertes d'un revêtement en polyéthylène et avoir un seuil d'une profondeur de 50 mm servant à contenir les déversements.
3. Les armoires doivent être conformes à la norme SEFA 11-2010.

2.7 ACCESSOIRES DE LABORATOIRE

A. ÉVIERS

1. Dimensions : Dimensions indiquées ou évier des dimensions les plus près en stock du fabricant de volume égal ou supérieur, sous réserve de l'acceptation par le chargé de projet désigné.
2. Sortie de vidange et about : diamètre de 38 mm (1 ½ po), longueur minimale de 150 mm (6 po), faits du même matériau que l'évier, dans la mesure du possible, ou d'un matériau accepté par le chargé de projet désigné.

3. Trop-plein : Chaque évier, à l'exception des cuvettes d'égouttage, doit être muni d'un trop-plein à nid d'abeilles standard ou à dessus ouvert avec une grille séparée; hauteur de 50 mm (2 po) inférieure à la profondeur de l'évier; fait du même matériau que l'évier.

B. ÉVIERS EN RÉSINE ÉPOXY COULÉE

1. Non spéculaire, moulé en une seule pièce avec surfaces lisses, coins concaves et fond incliné vers la sortie de vidange. Propriétés physiques et résistance aux produits chimiques correspondant au moins à celles précisées pour les comptoirs en résine époxy coulée; épaisseur minimale de 12 mm (1/2 po).
2. Les éviers en résine époxy coulée doivent être fournis lorsque des comptoirs en résine époxy sont spécifiés.
3. Chaque évier doit être muni d'une sortie de vidange, d'un about, d'un trop-plein ouvert et d'un bouchon étanche.
4. Installer les éviers selon les méthodes de montage suivantes :
 - a. Affleurement (sur plan).
 - b. Sans drainage.

C. ÉVIERS EN ACIER INOXYDABLE

1. Fabriquer à partir d'acier inoxydable d'une épaisseur de 1,30 mm (3/64 po), de type 302/304, avec un fini satiné n° 4, à moins d'indication contraire. Ils doivent comprendre des coins verticaux et horizontaux arrondis et concaves à un rayon d'au moins 15,875 mm (5/8 po). Le fond de l'évier doit être incliné jusqu'au drain. Les éviers doivent être à double paroi pour les partitions d'évier avec le rebord supérieur arrondi à un diamètre d'au moins 12 mm (1/2 po). Les joints doivent être soudés bout à bout et continus, et les perforations pour les raccords doivent être effectuées en usine.
2. Si les éviers en acier inoxydable sont intégrés à des comptoirs en acier inoxydable, souder les éviers au comptoir et effectuer la finition de sorte à produire une ligne de joint invisible.
3. Dans les comptoirs autres que les comptoirs en acier inoxydable, installer les éviers avec un anneau d'évier intégré, placer dans du mastic ou du scellant pour assurer une bonne étanchéité avec le comptoir. Appliquer une épaisseur d'environ 3,175 mm (1/8 po) de scellant résistant à la chaleur aux surfaces sous l'évier pour insonoriser et empêcher la condensation.

D. PANNEAU PERFORÉ

1. Généralités : À installer au dos des éviers aux endroits indiqués dans le plan par le représentant du chargé de projet désigné.
2. Qualité :
 - a. Le panneau perforé doit être un panneau dur trempé à haute résistance, d'une épaisseur de 6 mm (1/4 po), de catégorie 1-S2S et fabriqué selon un procédé par voie humide-à sec.
3. Caractéristiques :
 - a. Surface peinte blanche, trous ronds espacés de 1 po centre à centre.
 - b. Cadre de 25 mm (1 po) sur tous les côtés.
 - c. Montage au moyen de douilles-entretoises de 38 mm (1-1/2 po).

E. INSTALLATION

1. PRÉPARATION

- a. Examiner les services mécaniques et électriques préinstallés, l'installation des planchers, des murs, des colonnes et des plafonds, et inspecter les autres conditions qui influent sur l'installation des raccords et des fixations. Vérifier les dimensions et les emplacements des services et des substrats avant d'entreprendre les travaux de fabrication.
- b. Informer le chargé de projet désigné si des conditions insatisfaisantes empêchent l'installation appropriée des raccords et des fixations. Ne pas entreprendre les travaux de fabrication et d'installation tant que les conditions insatisfaisantes n'ont pas été corrigées à la satisfaction du chargé de projet désigné. Le début des travaux signifie que les travaux connexes sont acceptables.
- c. Le cas échéant, coordonner les travaux des autres corps de métier et le chargé de projet désigné pour installer les ancrages du substrat de support aux endroits indiqués et exigés pour garantir le bon fonctionnement. Dans la mesure du possible, dissimuler les ancrages.

F. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

7. Essai : Vérifier que les raccords et les fixations ont été bien ajustés, et que les exigences similaires ont été respectées.
1. Mettre à l'essai chaque article pour démontrer qu'il fonctionne bien et que les contrôles et les dispositifs de sécurité sont fonctionnels. Réparer ou remplacer les accessoires dont le fonctionnement est défectueux.

G. NETTOYAGE

8. Retoucher les imperfections et les abrasions mineures des finis peints en usine au moyen d'un revêtement assorti à ceux-ci.
9. Nettoyer et désinfecter l'équipement, et réparer ou remplacer l'équipement endommagé ou défectueux de sorte que l'équipement ne présente aucun dommage ni détérioration au moment de son acceptation définitive par le chargé de projet désigné.

PART 3 - EXIGENCES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PROJET SUR PLACE

A. EXAMEN

1. En présence du chargé de projet désigné et de l'agent de santé et sécurité, examiner les aires pour vérifier leur conformité aux exigences concernant les tolérances d'installation, l'emplacement des renforts et les autres conditions pouvant influencer sur l'exécution des travaux.

B. EXIGENCES RELATIVES À L'INSTALLATION DES RACCORDS DE SERVICE

1. Se conformer aux codes locaux et aux exigences propres au bâtiment pour ce qui est de l'installation des raccords du service d'aqueduc, des raccords de gaz et des appareils électriques selon les directives du chargé de projet désigné.
2. Installer les raccords conformément aux dessins d'atelier, aux exigences d'installation prévues dans la norme SEFA 2.3, et aux instructions écrites du fabricant. Fixer les bases et les bords des raccords montés sur les éviers et les comptoirs dans un scellant recommandé par le fabricant du matériau dont est fait l'évier ou le comptoir. Ancrer solidement les raccords dans le mobilier de laboratoire, à moins d'indication contraire.

C. NETTOYAGE ET PROTECTION

-
1. Nettoyer les surfaces finies, effectuer des retouches au besoin, et retirer le fini ou refaire le fini des aires endommagées ou salies pour qu'elles soient assorties au fini initial appliqué en usine, selon l'approbation du chargé de projet désigné.
 2. Protéger les surfaces des comptoirs pendant les travaux de construction à l'aide d'un revêtement en plastique ou d'un autre revêtement résistant à l'eau convenable d'une épaisseur de 0,15 mm (6 mil). Maintenir au dessous du comptoir avec du ruban placé à au moins 48 po (1 200 mm) centre à centre.
 3. EXIGENCES RELATIVES AUX DOCUMENTS À SOUMETTRE (consulter également le paragraphe A- Portée de l'annexe A et l'annexe B)
 - a. Données sur les produits : Pour chaque type de produit.
 - b. Dessins d'atelier : Pour le mobilier de laboratoire : cela comprend les plans, les élévations, les sections et les détails sur les accessoires (les dessins fournis doivent indiquer la disposition du mobilier afin de décrire les exigences d'aménagement de base du laboratoire uniquement et d'aider à y répondre).
 - 1) Indiquer les types et les dimensions des armoires.
 - 2) Indiquer l'emplacement de la quincaillerie.
 - 3) Indiquer l'emplacement et le type des raccords des services.
 - 4) Indiquer l'emplacement des blocs et des renforts nécessaires à l'installation du mobilier de laboratoire.
 - 5) Indiquer les détails des espaces où se trouvent les services publics en montrant les supports des conduits et de la tuyauterie.
 - 6) Inclure les détails de la structure de soutien.
 - 7) Inclure les détails des conduits exposés, si nécessaire, pour les raccords des services.
 - 8) Indiquer l'emplacement des murs adjacents, des portes, des fenêtres, des autres éléments du bâtiment et des autres équipements de laboratoire, et préciser les dégagements par rapport à ceux-ci.
 - 9) Inclure les dimensions coordonnées pour l'équipement de laboratoire qui sera fourni par le chargé de projet désigné.
 - c. Échantillons aux fins de sélection initiale : Dans le cas des finis appliqués en usine et des autres matériaux pour lesquels la couleur doit être choisie.
 - d. Échantillons aux fins de vérification : Pour chaque type de fini d'armoire et chaque type de matériau de comptoir, accompagnés des dimensions standards du fabricant.
- D. SÉLECTION DES COULEURS : Avant d'entreprendre la fabrication du mobilier et des armoires de rangement pour chaque projet, fournir la gamme complète de couleurs du fabricant pour chaque composant aux fins de sélection par le chargé de projet désigné.

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F1700-180005/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1700-180005

N° de la modif. - Amd. No.
 N° de réf. du dossier
 VAN-942182

Id de l'acheteur - Buyer ID
 VAN582
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE "C"

BASIS OF PAYMENT

L'offrant doit fournir des prix de lot fermes en dollars canadiens pour la fourniture, la livraison et l'installation des biens requis conformément à l'annexe A Énoncé des besoins pour la période de l'offre à commandes. Les prix sont rendus droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000, comprennent les droits de douane et les frais de livraison et de transport. Les taxes applicables sont en sus, le cas échéant.

Lieux de livraison :

Laboratoire de recherche du lac Cultus (lac Cultus)
 Institut des sciences de la mer (Sidney, C.-B.)
 Centre d'entreprise des sciences du Pacifique (West Vancouver)
 Station biologique du Pacifique (Nanaimo)

	RENOI À L'ANNEXE B	REMARQUES	MODULE			PRIX			
			A	B	C	D Prix total A+B+C	E Pondération	Total F=D*E	
2.2	A	SYSTÈME DE CADRE DE TABLE AVEC RACCORDEMENTS DE SERVICE SOUPLES							
2.4	A	MOBILIER DE LABORATOIRE MÉTALLIQUE SUR TABLE							
2.6	A	ARMOIRES DE BASE MOBILES							
			\$	\$	\$	\$	\$	0,1	

2.2	B	MOBILIER SUSPENDU À UN CADRE EN C (MODIFIABLE)							
2.5	A	COMPTOIRS EN RÉSINE							

	ÉPOXY COULÉE						
2.6	ARMOIRES DE BASE MOBILES	E-36-A-L (SÉLECTION D'ARMOIRES)		\$	\$	\$	0,1

2.3	MOBILIER EN POLYPROPYLENE						
2.3	ARMOIRES DE BASE	E-36-B-L (SÉLECTION D'ARMOIRES)		\$	\$	\$	0,1

		SOMMAIRE DES PRIX POUR LES OPTIONS ET LES ACCESSOIRES					
RENOI À L'ANNEXE B		REMARQUES	PRIX	PONDÉ- RATION	TOTAL		
ÉLÉMENTS DU MOBILIER							
2.3	MOBILIER EN POLYPROPYLENE						
G	SURFACE DE TRAVAIL (COMPTOIR)	POUR LE MODULE A – ANNEXE A	\$	0,02			
J	SÉCHOIRS À VERRERIE	OPTIONNEL – POUR L'EMPLACEMENT DE L'ÉVIER	\$	0,02			
TABLES							
A	MOBILIER DE LABORATOIRE MÉTALLIQUE SUR TABLE	POUR LE MODULE A – ANNEXE A	\$	0,02			
B	TABLE ANTIVIBRATION	POUR LE MODULE A – ANNEXE A	\$	0,02			
C	POSTE DE TRAVAIL AUTOPORTANT	POUR LE MODULE A – ANNEXE A	\$	0,02			
COMPTOIRS DE LABORATOIRE							
A	COMPTOIRS EN RÉSINE ÉPOXY COULÉE	POUR LE MODULE A – ANNEXE A	\$	0,02			
B	COMPTOIRS EN ACIER INOXYDABLE	POUR LE MODULE A – ANNEXE A	\$	0,03			
SYSTÈMES DE RANGEMENT MODULAIRES							
A	ARMOIRES DE BASE MOBILES	DIMENSION E-42-A-L POUR ÉVALUATION	\$	0,03			
B	ARMOIRES HAUTES (AVEC	DIMENSION H-42-C-L POUR ÉVALUATION	\$	0,03			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1700-180005/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1700-180005

N° de la modif. - Amd. No.
 N° de réf. du dossier
 VAN-942182

Id de l'acheteur - Buyer ID
 VAN582
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

TABLETTES)				
B	ARMOIRES HAUTES (AVEC PORTES VITRÉES ET TABLETTES)	DIMENSION G-42-C-L POUR ÉVALUATION	\$	0,03
C	ARMOIRES MÉTALLIQUES POUR L'ENTREPOSAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES	DIMENSION E-36-C-L POUR ÉVALUATION	\$	0,05
D	ARMOIRES VENTILÉES POUR L'ENTREPOSAGE DE PRODUITS CORROSIFS	DIMENSION E-36-C-L POUR ÉVALUATION	\$	0,05

AJOUTER LE SOMMAIRE DES PRIX DE TOUTE LA GAMME DE PRODUITS STANDARDS DU FABRICANT POUR LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS DE RANGEMENT

2.7 ACCESSOIRES DE LABORATOIRE				
A	ÉVIERS	ÉVIERS À INSTALLER DANS UNE ARMOIRE SOUS ÉVIER	\$	0,02
B	ÉVIERS EN RÉSINE ÉPOXY COULÉE	ÉVIERS À INSTALLER DANS UNE ARMOIRE SOUS ÉVIER	\$	0,02
C	ÉVIERS EN ACIER INOXYDABLE	ÉVIERS À INSTALLER DANS UNE ARMOIRE SOUS ÉVIER	\$	0,02
D	PANNEAU PERFORÉ	OPTIONNEL - POUR L'EMPLACEMENT DE L'ÉVIER	\$	0,02

RENOI À L'ANNEXE A

VISITE DU SITE POUR L'ÉVALUATION ET LA PRÉPARATION DES DESSINS D'ATELIER POUR CHAQUE EMPLACEMENT (TOUT COMPRIS)

CENTRE D'ENTREPRISE DES SCIENCES DU PACIFIQUE
 4160, MARINE DRIVE
 WEST VANCOUVER (C.-B.)
 V7V 1N6

\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif. - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-942182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LE SAUMON DE CULTUS LAKE
4222, COLUMBIA VALLEY HIGHWAY
CULTUS LAKE (C.-B.)
V2R 5B6

INSTITUT DES SCIENCES DE LA MER
9860, WEST SAANICH ROAD
CASE POSTALE 6000
SIDNEY (C.-B.)
V8L 4B2

STATION BIOLOGIQUE DU PACIFIQUE
3190, HAMMOND BAY ROAD
NANAIMO (C.-B.)
V9T 6N7

\$

\$

\$-

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

N° de l'invitation - Solicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE F – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critères techniques obligatoires

L'offrant doit fournir de la documentation et démontrer dans sa soumission que le système de mobilier de laboratoire entièrement fonctionnel qu'il propose satisfait à chacun des critères. **Si le soumissionnaire ne fournit pas de documents justificatifs, la soumission sera déclarée non recevable. Se reporter aux exigences de la clause indiquée ci-dessous à l'annexe B.**

Clause n°	Critères obligatoires	Réponse d'offrant
		Démonstration de la conformité et identification des documents justificatifs (L'offrant doit insérer des données et indiquer le numéro de page)
P1	Remarque : P1 (P- désigne la partie et le numéro renvoie au numéro dans l'annexe B)	
P1 B.	Éléments à soumettre : Données sur les produits, essais effectués par un laboratoire d'essai indépendant qualifié.	
P1 C.	Données de qualification : Capacités et expérience des installateurs ou des firmes d'installation.	
P1 D.	Dessins d'atelier fondés sur les dispositions de modules standards à l'annexe A.	
P1 E.	Assurance de la qualité : AQ, responsabilité unique, installateurs certifiés, homologation du laboratoire.	
P1 H.	Garantie : Le fabricant doit fournir une garantie écrite de cinq (5) ans pour le mobilier.	
	EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS	
	Spécifications de rendement	
P2		
	Mobilier et spécifications générales	
P2.1E	Exigences de rendement – le mobilier doit résister aux effets des mouvements sismiques établis dans le Code du bâtiment en vigueur pour ce projet.	

P2.1 F.	Assurance de la qualité : le mobilier doit être conforme à la norme SEFA 8-2010.	
P2.2B	Le mobilier suspendu à un cadre en C (optionnel pour le mobilier modifiable) doit satisfaire aux exigences de construction et de fini; fournir des données sur les produits.	
P2.3 A.	Mobilier modulaire autoportant indépendant avec surfaces de travail en résine époxy.	
P2.3 C-2.	Assurance de la qualité : le mobilier doit être conforme à la norme SEFA 8P ou SEFA10, selon le cas.	
P2.4 D.	Assurance de la qualité : les tables doivent être conformes à la norme SEFA 8-2010, classe 7.	
P2.5A-13	Assurance de la qualité : les comptoirs en résine époxy coulée doivent être conformes à la norme SEFA 3-2010.	
P2.5B-6	Assurance de la qualité : les comptoirs en acier inoxydable doivent être conformes à la norme SEFA 3-2010.	
P2.6A-1 (i)	Assurance de la qualité : les armoires de base mobiles et les tiroirs doivent être conformes à la norme SEFA 8-2010.	
P2.6B-1 (h)	Assurance de la qualité : les armoires hautes doivent être conformes à la norme SEFA 8-2010.	
P2.6C-6	Assurance de la qualité : les armoires métalliques d'entreposage de liquides inflammables doivent être conformes à la norme SEFA 11-2010.	
P2.6D-3	Assurance de la qualité : les armoires d'entreposage de produits corrosifs doivent être conformes à la norme SEFA 11-2010.	

P2.7 A.	Éviers : les dimensions des sorties de vidange et des trop-pleins doivent être celles spécifiées; fournir des données sur les produits.	
	Tables et armoires métalliques – spécifications des matériaux	
P2.1 A.	Matériau pour le mobilier métallique : système intégré standard, doit convenir à une installation simple face ou double face, mobilier en acier inoxydable, épaisseur minimale comme indiqué.	
	Armoires auxiliaires – spécifications des matériaux	
P 2.3 B	Emplacement : mobilier recommandé par le fabricant pour une utilisation dans un laboratoire où sont utilisés des acides ou dans un laboratoire sans métal.	
P2.3 D.	Mobilier en polypropylène : polypropylène blanc, relaxé, résine époxy coulée, moulée en usine.	
	Armoires et tables - spécifications	
P2.1 B	Fabrication : assemblage au lieu de fabrication, interchangeabilité des tiroirs et des portes à charnières de mêmes dimensions, espace pour services publics. Construction avec panneau amovible, recouvrement acoustique interne, armoires avec parois et panneaux de remplissage, tablettes coulissantes, tablettes réglables.	
P2.3 E.	Composants du mobilier en polypropylène : fournir des données sur les produits.	
P2.4 A.	Tables métalliques autoportantes : fournir des données sur les produits.	

P2.4 B.	Tables antivibrations : fournir des données sur les produits.	
P2.4 C.	Postes de travail autoportants, table à hauteur réglable : fournir des données sur les produits.	
P2.6 A.	Armoires de base mobiles : autoportantes, matériaux et dimensions spécifiés, roulettes bloquantes robustes : fournir des données sur les produits.	
P2.6 B.	Armoires hautes : autoportantes, arrière fixé, matériaux et dimensions spécifiés : fournir des données sur les produits.	
P2.6 C.	Armoires d'entreposage de liquides inflammables, prévoir des événements, comme il est indiqué : fournir des données sur les produits.	
P2.6D	Systèmes de rangement modulaires – Armoires ventilées d'entreposage de produits corrosifs – Matériaux et construction : fournir des données sur les produits.	
	Mobilier de laboratoire – spécifications	
P2.2 A.	Système de support du mobilier métallique : tubes en acier avec fentes, acier de construction formé à froid, cadres réglables, caniveau pour les câbles et la tuyauterie.	
P2.2 B.	Mobilier suspendu à un cadre en C : montage sur piétement au plancher avec hauteurs fixes, tube en acier, peut supporter des charges lourdes, comme il est spécifié.	
	Armoires métalliques – spécifications du fini	
P2.1 D.	Fini du mobilier : appliqué en usine, résiste aux essais indiqués.	

P2.2 C.	Système de support du mobilier métallique : couleur, une couche d'apprêt, deux couches de finition, résistant aux déversements de produits chimiques. Fournir des échantillons de toute la gamme de couleurs de peinture du fabricant.	
	Quincaillerie – spécifications	
P2.1 C.	Quincaillerie pour le mobilier de laboratoire métallique : suspension de tiroirs spécifiée, poignées de portes coulissantes, poignées de portes à charnières et de tiroirs, charnières, loquets, serrures, etc.	
P2.3 F.	Quincaillerie des armoires : fournir les poignées, les loquets, les butées de tiroir et les supports de tablettes indiqués.	
	Comptoirs, dessus de table, tablettes et éviers – spécifications	
P2.3 G.	Fabrication des surfaces de travail : le moins de joints possible, arrondir ou chanfreiner les bords exposés, prévoir un dossier arrière et un dossier latéral contre les cloisons permanentes.	
P2.3 H.	Éviers en résine époxy : encastrés, moulés à partir de résine époxy thermodurcissable, prévoir un système de support de l'évier; orifices de sortie et dimensions indiqués.	
P2.3 I.	Raccords des services pour les laboratoires : au moins 80 % d'alliage de laiton rouge pour le corps des robinets, fournir des données sur les produits et des échantillons pour tous les robinets mitigeurs montés sur le plateau avec poignées à quatre bras suivant un code de couleurs.	

P2.3 J.	Séchoirs à verrerie : faits de polypropylène relaxé, gouttière intégrée, chevilles en polypropylène, dimensions indiquées.	
P2.5A	Comptoirs de laboratoire – Comptoirs en résine époxy coulée – Matériaux et construction.	
P2.5B	Comptoirs de laboratoire – Comptoirs en acier inoxydable – Matériaux et construction.	
P2.5 C.	Exigences relatives à l'installation : installation des surfaces de travail, fixation des joints sur place.	
P2.7 B.	Éviers en résine époxy coulée : dimensions, sorties de vidange et trop-pleins indiqués.	
P2.7 C.	Éviers en acier inoxydable : acier inoxydable, fini satiné.	
P2.7 D.	Panneau perforé : panneau dur trempé haute résistance, fabriqué selon un procédé par voie humide-à sec; trous, cadre et montage indiqués.	
P3		
	Exigences relatives à l'exécution du projet sur place	
P3 B.	Raccords de service : fournir les exigences du fabricant relatives à l'installation, conformes à la norme SEFA-2.	
P3.D	Fournir la gamme complète des couleurs et des échantillons de peinture du fabricant pour chaque composant aux fins de sélection par le chargé de projet désigné.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-180005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-180005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

FORMULAIRE 1 - Renseignements pour la soumission du soumissionnaire	
Dénomination sociale complète du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – Approvisionnement du soumissionnaire (NEA) <i>[voir les instructions uniformisées 2003]</i>	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura compétence sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF EE) :	Voir l'annexe E
LISTE DES NOMS DES PERSONNES QUI OCCUPENT ACTUELLEMENT LES POSTES DE DIRECTEURS DU SOUMISSIONNAIRE :	
NOM	TITRE
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que : 1. le soumissionnaire juge qu'il a les compétences requises et que ses produits satisfont aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions; 3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	